



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

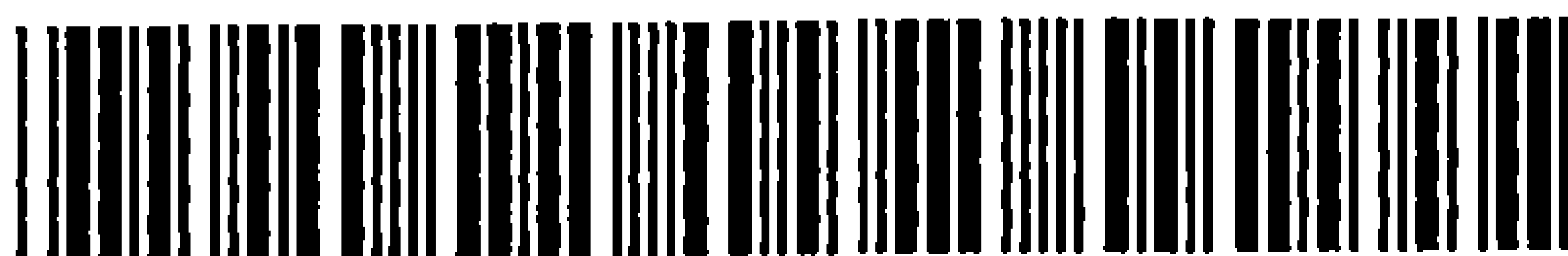
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 02340

Numéro SIREN : 379 455 231

Nom ou dénomination : HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2016 sous le numéro de dépôt 36091



1603613401

DATE DEPOT :	2016-04-11
NUMERO DE DEPOT :	2016R036091
N° GESTION :	1996B02340
N° SIREN :	379455231
DENOMINATION :	HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE
ADRESSE :	61/69 rue de Bercy 75012 Paris
DATE D'ACTE :	2016/04/08
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	PROJET DE FUSION

PROJET DE TRAITE DE FUSION

Grefte du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

11 AVR. 2016

Sous le N° :

36091

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE (ci-après dénommée la «**Société Absorbante**» ou «**HRC** »), société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5.310.457 euros dont le siège social est sis 61-69 rue de Bercy - 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 379 455 231 R.C.S. PARIS, représentée par son Président, Monsieur Alexandre de PALMAS, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'UNE PART,

ET

SOCIETE DE RESTAURATION DE L'AIRE DE BREGUIERES - S.R.A.B. (ci-après dénommée la «**Société Absorbée**» ou «**SRAB**»), société par actions simplifiée au capital de 240.000 euros dont le siège social est sis 61-69 rue de Bercy - 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 111 258 R.C.S. PARIS, représentée par son Président **HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE**, elle-même représentée par Monsieur Didier CAZELLES, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées ensemble les «**Parties**» et séparément la «**Partie**».

EXPOSE

1. Présentation des Parties

1.1 La Société Absorbée: SRAB

La Société Absorbée a pour objet soit pour son compte, soit pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, en France et dans tous autres pays :

- l'équipement d'aires de service d'autoroutes en hôtels, restaurants et en commerces, la réalisation, la construction, le financement et l'exploitation d'hôtels, restaurants de toutes catégories, par voie d'acquisition foncière, par voie de concession ou de sous concession, notamment l'équipement de l'aire de Breguières Nord - MOUGINS (Alpes Maritimes) ;
- l'acquisition sous toutes ses formes de tous restaurants, hôtels et la location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail de tous locaux nécessaires à la réalisation de l'objet social ;
- la vente de produits divers notamment alimentaires ;
- la promotion d'activités connexes ;
- la création de toute société nouvelle et prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères et toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à des objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation ;
- l'exploitation de stations service ;
- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, de services, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés et à tous objets similaires ou connexes.

La société a été immatriculée le 7 octobre 1987 et transformée en société par actions simplifiée par décision unanime de l'assemblée générale extraordinaire de ses associés en date du 30 septembre 2004. L'exercice social de SRAB commence le 1^{er} octobre et expiré le 30 septembre de chaque année.

Son capital est de deux-cent quarante mille (240.000) euros, divisé en quinze mille (15.000) actions de seize (16) euros chacune, intégralement libérées.

Son siège social est sis 61-69 rue de Bercy – 75012 PARIS.

HRC détient, au jour de la signature du présent traité, 100% des actions de SRAB.

Il n'a pas été créé par SRAB de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni été émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que de certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Un extrait Kbis de SRAB figure en Annexe 1.

La liste des établissements secondaires de SRAB figure en Annexe 2.

1.2 La Société Absorbante : HRC

La Société Absorbante a pour objet, en France et dans tous pays :

- la réalisation, l'exploitation et la gestion d'aires de services et de repos situées sur le réseau routier et autoroutier ;
- la restauration sous toutes formes (restauration sur place, à emporter, rapide...) ;
- l'exploitation de tous commerces, activités et services connexes ou non à la restauration (stations services y compris distribution de carburants, hôtels, tabacs, presse, jeux...) ;
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la prestation de services financiers, juridiques, commerciaux, marketing auprès de toutes sociétés détenues directement ou indirectement, majoritairement ou non ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

HRC a été immatriculée le 25 septembre 1990 pour une durée de 99 ans. L'exercice social de HRC commence le 1^{er} octobre et expire le 30 septembre de chaque année.

Son capital est de cinq millions trois cent dix mille quatre cent cinquante-sept (5.310.457) euros, divisé en deux cent quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (246.998) actions de vingt et un (21,50) euros cinquante centimes chacune, intégralement libérées.

Son siège social est sis 61-69 rue de Bercy, 75012 Paris.

Areas Worldwide (ex- Elior Concessions) détient 100% des actions de HRC.

Il n'a pas été créé par HRC de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni été émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que de certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Un extrait Kbis de HRC figure en Annexe 3.

2. Liens de droits et de capital entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

a) Liens en capital

A la date de signature du présent traité (ci-après le « Traité »), HRC détient l'intégralité du capital de la société SRAB, soit quinze mille (15.000) actions.

b) Dirigeants communs

La Société Absorbante est dirigée par Monsieur Alexandre de PALMAS, son Président.

La Société Absorbée est dirigée par la société HRC, elle-même représentée par Monsieur Didier CAZELLES.

Ceci exposé, les Parties ont établi le Traité, qui a été arrêté ce jour, par décisions du Président de HRC et de SRAB.

PROJET DE FUSION

Article 1 – Fusion envisagée

Dans le cadre de la fusion absorption de la société SRAB par la société HRC (ci-après la « Fusion »), dans les conditions prévues aux articles L236-1 et suivants du Code de commerce, SRAB apporte à HRC, sous réserve de la réalisation définitive de la Fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ainsi, si la Fusion est réalisée :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la Fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} octobre 2015, date choisie pour établir les conditions de l'opération, jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

Article 2 - Motifs et buts de la fusion

Les activités du groupe Elior (le « Groupe ») sont structurées selon une organisation par branches d'activité : Restauration Collective et Services, d'une part et Restauration de Concession, d'autre part.

Areas Worldwide (ex-Elior Concessions) est la holding de l'ensemble des sociétés du Groupe qui exercent leurs activités dans le domaine de la Restauration de Concession.

Elle détient notamment 100% du capital de HRC, société qui exerce et développe les activités du Groupe du périmètre « Autoroutes » et qui détient, par ailleurs, la totalité du capital social de SRAB.

Dans un souci de simplification juridique et administrative et afin de permettre une rationalisation subséquente de la gestion et des coûts, il a été décidé de simplifier l'organigramme juridique au sein de la branche « Restauration de Concession ».

Dans ce cadre, la Société Absorbée apportera à la Société Absorbante l'intégralité de ses actifs moyennant la prise en charge de la totalité de son passif.

Dans la mesure où la Société Absorbante détiendra en permanence, depuis le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris du projet de fusion et jusqu'à la réalisation de l'opération, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée, la présente Fusion est soumise au régime de fusion simplifié prévu à l'article L236-11 alinéa 1^{er} du Code de commerce.

Il est également précisé que, conformément aux dispositions de l'article L236-3 II. (1^o) du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée, HRC détenant, au moment du dépôt du Traité au greffe du Tribunal de Commerce, 100% du capital social de SRAB et s'engageant à conserver l'intégralité du capital social de SRAB jusqu'à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion.

Aucune augmentation de capital de HRC ne sera constatée en rémunération des apports de SRAB, la Société Absorbante « renonçant » à exercer ses droits en qualité d'actionnaire unique de la Société Absorbée.

Article 3 - Comptes servant à l'établissement des conditions de la Fusion

Les termes et conditions du Traité ont été établis sur la base des derniers comptes annuels, tant pour la Société Absorbante que pour la Société Absorbée.

Les derniers comptes de la Société Absorbante clos le 30 septembre 2015, qui figurent en Annexe 4, ont été arrêtés le 3 février 2016 ; ils ont été approuvés par l'Associée unique de HRC, le 30 mars 2016.

Les derniers comptes de la Société Absorbée clos le 30 septembre 2015, qui figurent en Annexe 5 ont été arrêtés le 12 février 2016 ; ils ont été approuvés par l'Associée unique de SRAB, le 30 mars 2016.

Article 4 – Rétroactivité – Date de réalisation définitive de la Fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2° du Code de commerce, les Parties conviennent que la Fusion prendra effet au 1^{er} octobre 2015 (ci-après la « Date d'Effet »). Cette rétroactivité produira ses effets tant sur le plan comptable, que fiscal.

En conséquence, les opérations réalisées depuis cette date par la Société Absorbée seront réputées avoir été accomplies pour le compte de la Société Absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal.

La Fusion et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte, seront réalisées au jour de l'approbation de la Fusion et de ses modalités de réalisation par décision écrite de l'Associée unique de HRC (ci-après la « Date de Réalisation Définitive »).

A défaut de réalisation de la Fusion et de la dissolution de la Société Absorbée au plus tard le 1^{er} septembre 2016, le Traité sera considéré comme nul, sans indemnité de part ni d'autre.

Article 5 - Méthodes d'évaluation

S'agissant d'une opération interne au Groupe et conformément aux dispositions du Règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, tel que modifié, HRC détenant la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de SRAB, les éléments d'actif et de passif transmis sont évalués à la valeur nette comptable.

Article 6 - Désignation et évaluation de l'actif et du passif apportés

6.1 Actif apporté

La Société Absorbée fait apport à la Société Absorbante, qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, tels qu'ils existent à la Date d'Effet.

Les résultats, actif et passif, des opérations faites entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation Définitive seront à la charge de la Société Absorbante.

L'énumération qui suit n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, étant entendu que l'ensemble des biens, droits et obligations de SRAB seront dévolus à HRC dans la consistance et l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive.

Situation au 30 septembre 2015

Actif transmis en Euros ELEMENTS	Valeur brute	amort. & prov	Valeur nette
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Concessions, brevets, droits similaires	423,50	423,50	
Immobilisations corporelles			
Constructions	549 625,77	549 625,77	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	368 550,04	368 550,04	
Autres immobilisations corporelles	752 127,67	752 127,67	
Immobilisations en cours			
Immobilisations financières	134,47		134,47
Autres participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	304,90		304,90
Total actif immobilisé	1 671 166,35	1 670 726,98	439,37
ACTIF CIRCULANT			
Stocks			
Matières premières, approvisionnements	6 362,32		6 362,32
Marchandises	42 866,41		42 866,41
Créances			
Avances, acomptes versés/commandes			
Clients et comptes rattachés	11 473,95	207,28	11 266,67
Autres créances			
Divers	790 128,97		790 128,97
Disponibilités	70 923,84		70 923,84
Charges constatées d'avance	1 579,34		1 579,34
Total actif circulant	923 334,83	207,28	923 127,55
TOTAL DE L'ACTIF	2 594 501,18	1 670 934,26	923 566,92

Il est expressément précisé que parmi les biens mentionnés à l'actif de la Société Absorbée, apportés à

la Société Absorbante figurent notamment :

- tous droits de propriété industrielle pouvant appartenir ou bénéficier à la Société Absorbée,

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société Absorbée comprend non seulement les biens et droits énoncés ci-dessus, mais aussi tous ceux que la Société Absorbée possédera à la Date de Réalisation Définitive, sans aucune exception ni réserve.

6.2 Passif transmis

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la Société Absorbée, l'intégralité des dettes constituant à la Date de Réalisation Définitive, le passif de la Société Absorbée, dont le montant au 30 septembre 2015, détaillé ci-dessous, s'établit à 555. 859,70 Euros.

Situation au 30 septembre 2015

Passif transmis en Euros	Valeur nette
ELEMENTS	
Subventions d'investissement	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	130 791,02
Emprunts et dettes financières divers	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	358 597,72
Dettes fiscales et sociales	45 418,66
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	21 052,30
TOTAL GENERAL DU PASSIF TRANSMIS	555 859 ,70

Montant de l'actif net apporté au 30 septembre 2015

CALCUL DE L'ACTIF NET en euros	
ELEMENTS	VALEUR NETTE
ACTIF APORTE	923 566,92
PASSIF TRANSMIS	555 859,70
ACTIF NET APORTE	367 707,52

Il est précisé qu'en dehors du passif, la Société Absorbante prendra à sa charge les engagements contractés par la Société Absorbée qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris hors bilan. La liste des engagements hors bilan de la Société Absorbée figure en annexe 6 du Traité.

Monsieur Didier CAZELLES, représentant la société HRC, Président de la Société Absorbée, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué, tel qu'il ressort des écritures comptables établies au 30 septembre 2015, est exact et sincère et qu'il n'existe, à sa connaissance, aucun passif non enregistré ou engagement hors bilan non indiqué dans l'annexe des comptes de la Société Absorbée à cette date.

Il certifie, également que la Société Absorbée est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Evaluation et rémunération de l'apport

7.1 Evaluation de l'apport

Comme indiqué ci-avant :

- l'estimation totale des biens et droits apportés par la Société Absorbée, au 30 septembre 2015, s'élève à la somme de 923. 566,92 euros ;
- le passif pris en charge par la Société Absorbante, au titre de la Fusion s'élève, au 30 septembre 2015, à la somme de 555. 859,70 euros.

Soit une valeur nette d'apport de 367. 707,52 euros.

7.2 Absence d'augmentation de capital

Ainsi que cela est indiqué à l'article 3.a) de l'exposé préalable du Traité, dans la mesure où HRC détient la totalité des quinze mille (15 000) actions qui composent le capital de la société SRAB, à la Date de Réalisation Définitive et dans la mesure où HRC ne peut détenir ses propres actions, le Société Absorbante déclare expressément renoncer, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II du Code de commerce, à exercer ses droits en qualité d'associée de la Société Absorbée.

Dès lors, il n'y aura pas lieu à émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante et il ne sera constaté aucune augmentation du capital de cette dernière, en rémunération des apports effectués par la Société Absorbée, au titre de la Fusion. En conséquence, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

7.3 Boni de fusion

L'actif net de la Société Absorbée étant de 367. 707,52 Euros et la valeur nette comptable de ses titres dans la Société Absorbante étant de 79. 197, 79 Euros, la réalisation de la fusion fait apparaître un boni de fusion, à hauteur de la différence, soit 288. 509,73 Euros.

La quote-part du boni de fusion correspondant à du résultat accumulé par la Société Absorbée et non distribué depuis sa date d'acquisition par HRC, soit 103. 707,22 Euros, sera comptabilisée en résultat financier.

Fiscalement, ce produit ne sera pas taxable compte tenu de l'application du régime de faveur de l'article 210 A du CGI et sera déduit extra comptablement sur le feuillet 2058 A de la Société Absorbante.

Le solde du boni de fusion soit 184. 802,51 Euros, sera inscrit dans les capitaux propres de la Société Absorbante dans un sous compte de la prime de fusion.

Article 8 - Jouissance, conditions de la fusion

8.1 Jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2015, sous réserve de la Réalisation Définitive de la Fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée depuis cette date seront réputées avoir été faites pour le compte et aux risques de la Société Absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

Il en sera de même pour toutes les dettes à la charge de la Société Absorbée.

En conséquence et de convention expresse entre les Parties, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son actif, même si certains d'entre eux ont été omis dans la désignation des apports faite ci-dessus ; de son côté, la Société Absorbante recueillera tous les éléments constituant le passif de la Société Absorbée, y compris ceux dont la désignation viendrait à être omise dans le Traité.

La Société Absorbante fera son affaire des modifications intervenues tant dans la composition, que dans la valorisation des éléments d'actif et de passif transmis. En conséquence, toutes les opérations

actives et passives effectuées portant sur les biens et droits apportés, qui seraient ou qui auraient été effectuées depuis le 1^{er} octobre 2015, sous la responsabilité de la Société Absorbée et en son nom, seront réputées de plein droit avoir été faites pour le compte exclusif de la Société Absorbante et le résultat net desdites opérations lui bénéficiera ou restera à sa charge depuis cette date.

Elle reprendra donc ces opérations dans son compte d'exploitation comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens et droits faisant l'objet de la Fusion, depuis cette date.

La Fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes de la Société Absorbée clos au 30 septembre 2015 ; de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

Il est toutefois convenu que les opérations réciproques qui auront été réalisées entre la Société Absorbée et la Société Absorbante au cours de la période intercalaire, au titre des activités apportées, seront neutralisées, conformément aux prescriptions du BOFIP BOI-IS-FUS-40-10-30 §50 et 60.

La Société Absorbée déclare qu'elle n'a effectué, depuis le 1^{er} octobre 2015, aucune opération de disposition d'éléments d'actif ou création de passif, autre que celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société.

8.2 Charges et conditions

En ce qui concerne la Société Absorbante :

L'apport ci-dessus est consenti et accepté sous les charges et les conditions d'usage et de droit en pareille matière, notamment sous les conditions suivantes et sans que cela ne puisse affecter les conséquences de l'effet rétroactif de la Fusion, conditions auxquelles le représentant de la Société Absorbante, oblige celle-ci à se conformer, à savoir :

- 8.2.1** La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions et obligations de la Société Absorbée.
- 8.2.2** La Société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée, en lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.
- 8.2.3** La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la Fusion, pour (i) intenter ou se défendre dans le cadre de toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relative aux biens apportés, (ii) donner tous acquiescements à toutes décisions, (iii) recevoir ou payer toutes sommes dues consécutivement à une décision de justice ou à une transaction.
- 8.2.4** Les apports effectués étant faits à charge, notamment, pour la Société Absorbante, de payer la totalité du passif de la Société Absorbée, la Société Absorbée renonce expressément au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à cette dernière du fait de la Fusion.
- 8.2.5** La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés quelle que soit leur nature, ainsi que ceux qui auraient été omis aux présentes ou dans la comptabilité de la Société Absorbée, dans la consistance et l'état dans lesquels il se trouveront à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée à quelque titre que ce soit, et notamment pour mauvais état des matériels, installations et autres objets mobiliers, ou erreur dans leur désignation.

- 8.2.6 La Société Absorbante supportera, à compter de la Date de Réalisation Définitive, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires se rapportant à l'exploitation des biens et droits apportés au titre de la Fusion.
- 8.2.7 La Société Absorbante accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires à l'effet de régulariser la transmission, à son profit, des biens et droits apportés au titre de la Fusion et de rendre cette transmission opposable aux tiers.
- 8.2.8 La Société Absorbante supportera et devra exécuter, à compter de la Date de Réalisation Définitive, tous traités, marchés, conventions et engagements quelconques intervenus avec tous tiers, relativement aux biens et droits qui lui sont apportés et à leur exploitation, ainsi que toutes polices d'assurance et tous abonnements quelconques.
- La Société Absorbante sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus, souscrits par la Société Absorbée, sans recours contre ladite société.
- 8.2.9 La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 8.2.10 La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée y compris ceux qui auraient été omis aux présentes, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible ; elle sera également tenue au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- 8.2.11 La Société Absorbante se conformera aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'exploitation des biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de l'obtention ou du renouvellement de toutes autorisations nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 8.2.12 La Société Absorbante bénéficiera et exécutera aux lieu et place de la Société Absorbée, tous baux et locations à elle consentis.
- 8.2.13 En ce qui concerne le personnel, la Société Absorbante sera subrogée dans le bénéfice et les charges des contrats de travail de tous les salariés employés par la Société Absorbée.

En ce qui concerne la Société Absorbée :

Les apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous les conditions suivantes et sans que cela puisse affecter les conséquences de l'effet rétroactif de la Fusion, à savoir :

- 8.2.14 La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la Société Absorbante. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, de ce chef, et donne, à qui il appartient, plein et entière décharge à ce titre.
- 8.2.15 La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

- 8.2.16 La Société Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant, sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt sous quelque forme que ce soit.
- 8.2.17 La Société Absorbée fournira à la Société Absorbante tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, lui donnera toutes signatures et lui apportera tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports.
- 8.2.18 Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante.
- 8.2.19 La Société Absorbée fera notamment établir à la première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournira toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- 8.2.20 La Société Absorbée remettra et livrera à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation Définitive, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous les titres et documents de toute nature s'y rapportant.

En ce qui concerne les créanciers des Parties :

- 8.2.21 Les créanciers des Parties dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Traité, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication relative au Traité. Une décision du Tribunal de Commerce rejettera l'opposition ou ordonnera, soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la Société Absorbante en offre et si elles sont jugées suffisantes. A défaut de remboursement des créances ou de constitution des garanties, la Fusion sera inopposable aux créanciers opposants. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Etats des privilèges et nantissements :

- 8.2.22 Un état des privilèges et nantissements des Parties figure en Annexes 7 et 8.

Article 9 - Dissolution de la Société Absorbée

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine, la Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à la Date de Réalisation Définitive.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée étant entièrement pris en charge par la Société Absorbante, à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2015, la dissolution de la Société Absorbée du fait de la Fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de la société.

Article 10 - Déclarations de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare que :

- (i) elle a pleine capacité juridique ;

- (ii) elle est régulièrement constituée, ne fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve dans aucun cas de dissolution anticipée prévu par la loi ;
- (iii) elle n'a jamais été, ni n'est à ce jour, en état de cessation des paiements ; qu'elle n'a jamais fait, ni ne fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni d'une procédure de règlement amiable ;
- (iv) elle est valablement propriétaire des éléments d'actif composant son patrimoine et apportés à la Société Absorbante au titre de la Fusion, lesquels éléments d'actif ne font l'objet, au profit de tiers, d'aucune sûreté personnelle ou réelle, ni d'aucune inscription de privilège de vendeur, nantissement, warrant, gage ou charge quelconque et sont en libre disposition entre ses mains, à l'exception de ceux figurant en Annexe 9 ;
- (v) elle est assurée de façon adéquate pour l'ensemble de ses biens et de ses activités, en particulier en ce qui concerne sa responsabilité civile ;
- (vi) elle n'a pas consenti d'aval, caution, garantie ou lettre de confort à l'égard de tiers, sous réserve de ce qui est mentionné en Annexe 10 ;
- (vii) il n'existe aucun engagement financier ou autre, y compris toute somme due au titre d'un litige ou risque de litige, qui serait de nature à remettre en cause l'évaluation des apports et leur rémunération.

Article 11 - Déclarations fiscales

Le représentant de chaque Partie oblige celle-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la Fusion, et notamment :

11.1 Impôt sur les sociétés

11.1.1 Les Parties déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

11.1.2 Les Parties reconnaissent expressément que la Fusion aura sur le plan fiscal et comptable un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2015 et s'engagent à en accepter toutes les conséquences.

En particulier pour la détermination de ses résultats imposables, la Société Absorbante prendra en compte, dans le premier bilan établi après la Fusion, les profits ou les pertes provenant de la reprise de toutes les opérations de la Société Absorbée, sans exception ni réserve, réalisées depuis la Date d'Effet du Traité, soit le 1^{er} octobre 2015.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits avant cette date par l'exploitation de la Société Absorbée ne seront pas englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

La Société Absorbante inscrira à son bilan l'ensemble des éléments d'actifs immobilisés apportés pour leur coût d'origine chez la Société Absorbée, ainsi que les amortissements et les provisions pour dépréciation dont ils avaient fait l'objet dans les écritures de cette dernière, et continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

Les Parties rappellent que la Société Absorbante détient la totalité des actions de la Société Absorbée et que la Fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports

seront transcrits dans les écritures de la Société Absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la Société Absorbée, arrêtés au 30 septembre 2015.

11.13 Les Parties déclarent soumettre la Fusion au régime fiscal de faveur prévu par l'article 210 A du Code général des impôts ; en conséquence, la Société Absorbante s'engage à :

- a. reprendre ou reconstituer à son passif, les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, y compris, le cas échéant, les provisions réglementées ; ainsi que la réserve spéciale des plus values à long terme soumises à l'impôt sur les sociétés, au taux réduit prévu à l'article 219-I-a du Code Général des Impôts, telle que cette réserve figurerait au bilan de la Société Absorbée à la Date de Réalisation Définitive ;
- b. la Fusion retenant les valeurs comptables à la Date d'Effet comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante, conformément aux dispositions du bulletin officiel des impôts (BOI-IS-FUS-30-20 n°10), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, les plans d'amortissement en cours dans les écritures de la Société Absorbée ;
- c. se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- d. calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les livres de la Société Absorbée à la Date d'Effet ;
- e. réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A 3°d du Code général des impôts, les éventuelles plus-values dégagées à raison des biens amortissables apportés, étant précisé que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'article 210 A 3°d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- f. inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la Fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée.

11.2 TVA

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

La fusion est placée sous le régime défini à l'article 257 bis du Code général des impôts qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et prestations de services réalisés entre redevables de la TVA dans la mesure où elles interviennent dans le cadre de la transmission d'une universalité de biens.

La Société Absorbante étant réputée continuer la personne de la Société Absorbée, elle sera tenue d'opérer, le cas échéant, les régularisations du droit à déduction visées à l'article 207 de l'annexe II au

Code général des impôts dont le fait générateur interviendrait postérieurement à la Fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité transférée.

Conformément aux dispositions de l'article 287-5-c du Code général des impôts, le montant hors taxes de l'apport sera reporté sur les déclarations de chiffre d'affaires, au titre de la période au cours de laquelle la Fusion prendra juridiquement effet, de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, en ligne 05 « Autres opérations non imposables ».

La Société Absorbante pourra bénéficier, en application du bulletin officiel des impôts BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130, 12-09-2012, du transfert de l'éventuel crédit de TVA détenu par la Société Absorbée au jour de sa disparition juridique.

11.3 Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la Fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu aux articles 816 et 301-A de l'annexe II au Code général des impôts et donne lieu au paiement du seul droit fixe prévu par la loi.

11.4 Obligations déclaratives

Le représentant des Parties obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion.

En application de ce qui précède, la Société Absorbante prend l'engagement :

- d'informer l'administration fiscale de la cessation d'activité de la société Absorbée et lui faire connaître la date à laquelle la Fusion sera effective par le dépôt, dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la première publication de la réalisation de la Fusion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales, d'une déclaration de résultats au nom de la Société Absorbée au titre de la période d'imposition d'un instant de raison ouverte et close, par l'effet rétroactif de la Fusion, le 1^{er} octobre 2015 ;
- de souscrire sa déclaration de résultats, et de liquider l'impôt dont elle sera redevable, au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle exercée par la Société Absorbée depuis le 1^{er} octobre 2015.

La Société Absorbée s'engage à joindre à sa déclaration de résultats de l'exercice de cessation l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts.

La Société Absorbante s'engage à joindre à sa déclaration de résultats de l'exercice de réalisation de la Fusion et des exercices suivants l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts et à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies II dudit code.

11.5 Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôts sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires. Plus généralement, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale de cette dernière.

En outre, les Parties déclarent qu'elles entendent bénéficier des dispositions du point c du 1 de l'article 145 du Code général des impôts, qui prévoient le maintien du régime fiscal des sociétés mères défini aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts, en cas de fusion placée sous le régime de l'article 210 A dudit code.

11.6 Taxes annexes

La Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour tous les droits et obligations de la Société Absorbée concernant les autres impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge au titre de la Fusion et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le Traité.

11.7 Taxe d'apprentissage, formation professionnelle continue et contribution sociale de solidarité des sociétés

La Société Absorbante sera, en tant que de besoin, subrogée à compter de la Date d'Effet, dans les droits et obligations de la Société Absorbée en ce qui concerne :

- la participation au financement de la formation professionnelle continue,
- la taxe d'apprentissage,
- la contribution sociale de solidarité des sociétés (art. D. 651-14 du Code de la sécurité sociale).

Article 12 - Dispositions diverses

12.1 Frais

Les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront à la charge de la Société Absorbante, à la Date de Réalisation Définitive.

12.2 Remise de titres

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis, seront remis à la Société Absorbante.

12.3 Election de domicile

Pour l'exécution du Traité et ses suites, les Parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, en leurs sièges sociaux respectifs.

Article 13 - Formalités et pouvoirs

13.1 Formalités

La Société Absorbante réalisera dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports requises par la loi et les règlements en vigueur.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire inscrire à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits qui lui sont apportés.

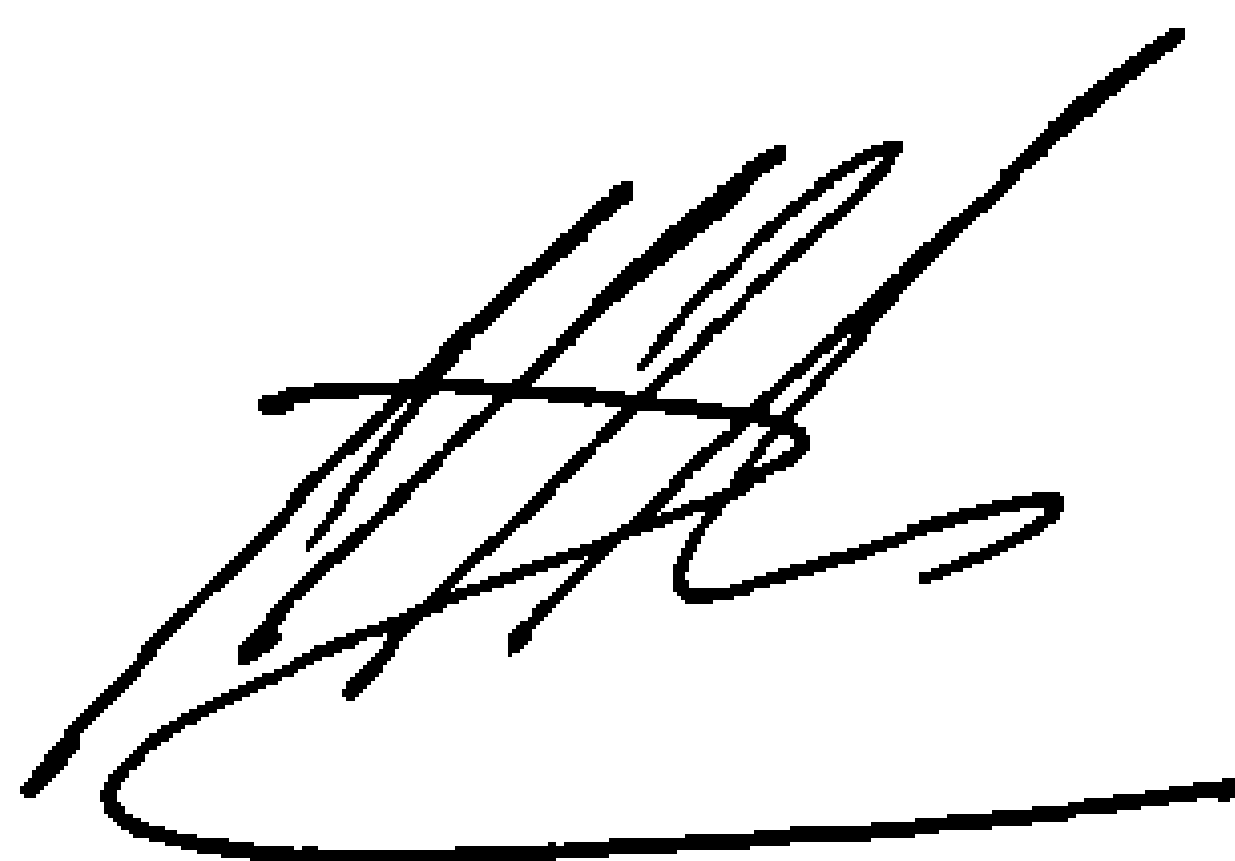
13.2 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une grosse, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du Traité et de toute pièce constatant la réalisation définitive de la Fusion pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres, qui seraient nécessaires.

Tous pouvoirs sont conférés au représentant légal des Parties à l'effet de :

- poursuivre la réalisation définitive de la Fusion,
- réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante,
- établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires.

Fait à Paris, le 8 avril 2016
en 6 (six) exemplaires originaux



HRC

représentée par son Président,
Monsieur Alexandre de PALMAS

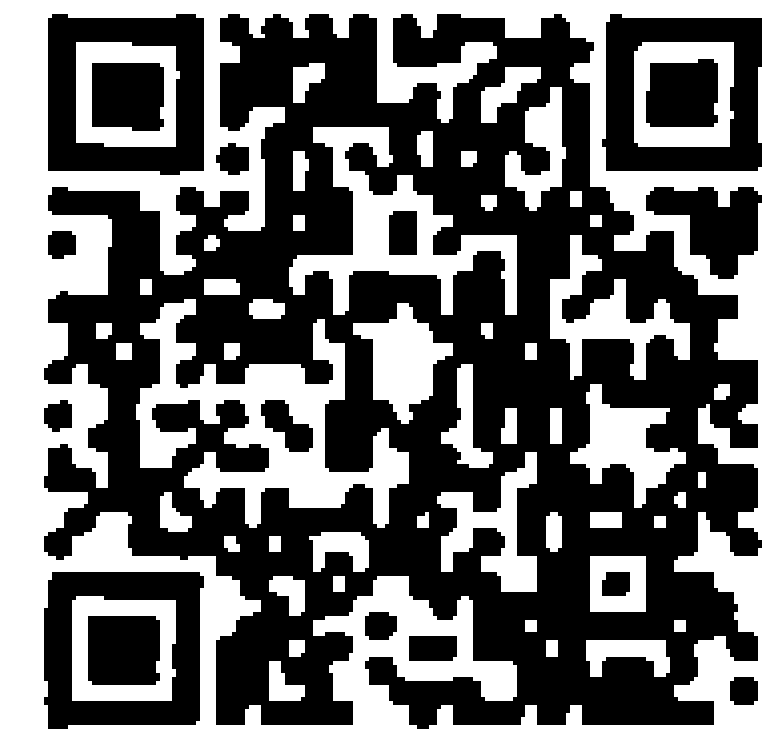


SRAB

représentée par son Président, la société
HRC, elle-même représentée par
Monsieur Didier CAZELLES

ANNEXES

Annexe 1	Extrait Kbis de la société SRAB
Annexe 2	Liste des établissements secondaires de la société SRAB
Annexe 3	Extrait Kbis de la société HRC
Annexe 4	Comptes sociaux de la société HRC clos au 30 septembre 2015
Annexe 5	Compte sociaux de la société SRAB clos au 30 septembre 2015
Annexe 6	Liste des engagements hors bilan
Annexe 7	Etat des privilèges et nantissements de la société HRC
Annexe 8	Etat des privilèges et nantissements de la société SRAB
Annexe 9	Liste des éléments d'actif faisant l'objet de sûretés au profit de tiers
Annexe 10	Avals, cautions, garanties ou lettres de confort



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 20 mars 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	343 111 258 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	27/02/1996
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Nanterre en date du 15/12/1995
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SOCIÉTÉ DE RESTAURATION DE L'AIRE DE BREGUIÈRES
<i>Sigle</i>	SRAB
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	240 000,00 EUROS
<i>Adresse du siège</i>	61-69 rue de Bercy 75012 Paris
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/01/2087
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	61-69 rue de Bercy 75012 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	379 455 231 Paris

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (SA)
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	63 rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	672 006 483 Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	KPMG AUDIT ID
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	Immeuble le Palatin 3 cours du Triangle 92939 Paris la Défense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	512 802 489 Nanterre

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Cannes	Etablissement principal
---------------	-------------------------

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 2

Liste des établissements secondaires de la société SRAB

Relais de l'Automobiliste, station Shell	Autoroute A8 Aire de service de Breguieres Nord 06250 Mougins	343 111 258 00038 RCS Cannes	5610A : restauration traditionnelle
--	---	---------------------------------	--



Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
1 quai de la Corse
75198 Paris CEDEX 04
N° de gestion 1996802340

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 6 mars 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 379 455 231 R.C.S. Paris
Date d'immatriculation 12/02/1996
Transfert du R.C.S. de Nanterre en date du 15/12/1995
Dénomination ou raison sociale **HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE**
Sigle HRC
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 5 310 457,00 EUROS
Adresse du siège 61/69 rue de Bercy 75012 Paris
Durée de la personne morale Jusqu'au 27/09/2089
Date de clôture de l'exercice social 30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président
Nom, prénoms de Palmas Alexandre
Date et lieu de naissance Le 12/07/1974 à Montpellier (34)
Nationalité Française
Domicile personnel 60 rue Vaneau 75007 Paris

Directeur général délégué
Nom, prénoms Cazelles Didier
Date et lieu de naissance Le 01/05/1966 à Boulogne-Billancourt (92)
Nationalité Française
Domicile personnel 48 boulevard Malesherbes 75008 Paris

Directeur général délégué
Nom, prénoms Bart Thierry
Date et lieu de naissance Le 29/04/1965 à Hazebrouck (59)
Nationalité Française
Domicile personnel 20 rue de l'Eglise 62217 Wailly

Directeur général délégué
Nom, prénoms Vazzoler Lionel
Date et lieu de naissance Le 29/11/1967 à Toulouse (31)
Nationalité Française
Domicile personnel 3 allée des Saules 78121 Crespières

Administrateur
Dénomination ELIOR CONCESSIONS
Forme juridique Société anonyme
Adresse 61/69 rue de Bercy 75012 Paris
Immatriculation au RCS, numéro 399 293 653 Paris

Administrateur
Dénomination ELIOR CONCESSIONS SERVICES
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Adresse 61/69 rue de Bercy 75012 Paris
Immatriculation au RCS, numéro 302 178 629 Paris



Administrateur
Dénomination ELIOR GESTION
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 61/69 rue de Bercy 75012 Paris
Immatriculation au RCS, numéro 384 548 525 Paris

Administrateur
Nom, prénoms de Palmas Alexandre
Date et lieu de naissance Le 12/07/1974 à Montpellier (34)
Nationalité Française
Domicile personnel 60 rue Vaneau 75007 Paris

Commissaire aux comptes titulaire
Dénomination PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Forme juridique Société anonyme
Adresse 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
Immatriculation au RCS, numéro 672 006 483 Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant
Dénomination KPMG AUDIT ID
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse Immeuble le Palatin - 3 cours du Triangle 92939 Paris la Défense CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro 512 802 489 Nanterre

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 60349 du 13/10/2000 SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION STE DE RESTAURATION DU PIC DU MIDI ET DE
COMMINGES - SRPMC FORME JURIDIQUE SA SIEGE SOCIAL 43 RUE DU
COLONEL PIERRE AVIA 75015 PARIS RCS 410 262 315 RCS PARIS
AVEC EFFET RETROACTIF AU 1ER OCTOBRE 1999
- Mention n° 5340 du 07/05/2001 SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION SOCIETE DE PROMOTION DES AUTOROUTES DU
CENTRE "SPAC" FORME JURIDIQUE SOCIETE ANONYME SIEGE SOCIAL
43 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA 75015 PARIS RCS B 300 748 175
- Mention n° 83 du 01/02/2006 SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION SOCIETE DE PROMOTION DES AUTOROUTES DU
CENTRE OUEST ATLANTIQUE "SPACOA" FORME JURIDIQUE SOCIETE
PAR ACTIONS SIMPLIFIEE SIEGE SOCIAL 8 RUE SAINT VINCENT DE
PAUL 86000 POITIERS RCS POITIERS B317 062 370
- Mention n° 85 du 13/03/2008 SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION STE D'EQUIPEMENT ET D'EXPLOITATION DE L'AIRE DE
SANDAU COURT FORME JURIDIQUE SOCIETE ANONYME SIEGE SOCIAL
AUTOROUTE A 31 88170 SANDAU COURT RCS 338774003
- Mention n° 86 du 13/03/2008 SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION SOCIETE DE PROMOTION DES AUTOROUTES DE
BOURGOGNE - S.P.A.B FORME JURIDIQUE SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE SIEGE SOCIAL PONT RESTAURANT DE L'AUTOROUTE - AIRE
DE SERVICE DE SAINT ALBAIN 71260 SAINT ALBAIN RCS 702040155
- Mention n° 235 du 24/01/2012 SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION SOCIETE DE GESTION DE RESTAURANTS-BARS EN
EUROPE FORME JURIDIQUE Société par actions simplifiée SIEGE
SOCIAL 61-69 rue de Bercy 75012 Paris RCS 068 804 079 Paris
- Mention n° 255 du 22/06/2015 SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION SOCIETE HOTELIERE DE RESTAURATION DE LA
BRESSE BOURGUIGNONNE "S.H.R.B.B" FORME JURIDIQUE société
anonyme SIEGE SOCIAL Aire du Poulet de Bresse Autoroute A39 71480
Dommartin-les-Culseaux RCS Chalon-sur-Saône 418 715 694



RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 61/69 rue de Bercy 75012 Paris
Activité(s) exercée(s) LA REALISATION ET LA GESTION D'AIRES DE SERVICES ET DE REPOS
SITUEES SUR LE RESEAU ROUTIER ET AUTOROUTIER, LA
RESTAURATION SOUS TOUTES SES FORMES (RESTAURATION SUR
PLACE, A EMPORTER, RAPIDE) L'EXPLOITATION DE TOUS COMMERCE,
ACTIVITES ET SERVICES CONNEXES OU NON A LA RESTAURATION
(STATIONS SERVICES Y COMPRIS DISTRIBUTION DE CARBURANTS,
HOTELS TABACS, PRESSE, JEUX)
Date de commencement d'activité 25/09/1990
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement 58 rue du Dessous des Berges 75013 Paris
Activité(s) exercée(s) La réalisation et la gestion d'aires de services et de repos sur le réseau
routier et autoroutier
Date de commencement d'activité 15/01/2011
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Salon
R.C.S. Saintes
R.C.S. Bourges
R.C.S. Brive
R.C.S. Dijon
R.C.S. Besançon
R.C.S. Romans
R.C.S. Bernay
R.C.S. Evreux
R.C.S. Chartres
R.C.S. Nîmes
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Montpellier
R.C.S. Châteauroux
R.C.S. Tours
R.C.S. Vienne
R.C.S. Blois
R.C.S. Saint-Étienne
R.C.S. Orléans
R.C.S. Angers
R.C.S. Nancy
R.C.S. Bar-le-Duc
R.C.S. Compiègne
R.C.S. Arras
R.C.S. Tarbes
R.C.S. Saverne
R.C.S. Chalon sur Saône
R.C.S. Mâcon
R.C.S. Le Mans
R.C.S. Chambéry
R.C.S. Thonon les Bains
R.C.S. Le Havre
R.C.S. Evry

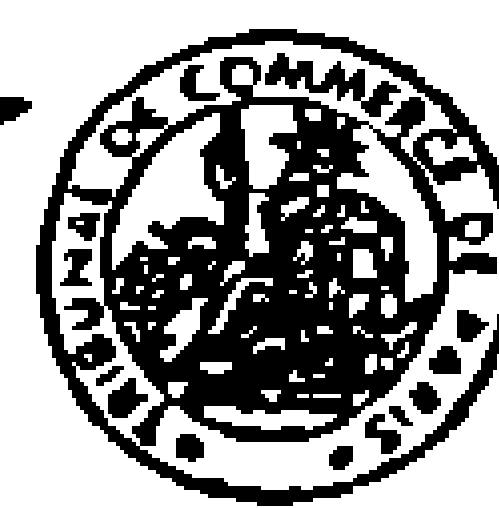
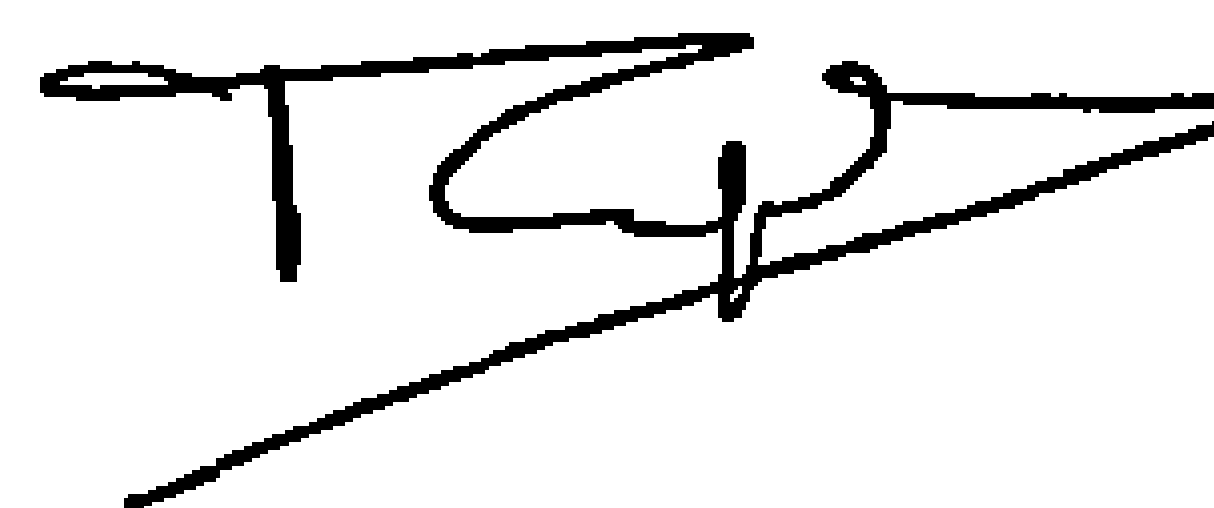


R.C.S. Niort
R.C.S. Amlens
R.C.S. Avignon
R.C.S. Poitiers
R.C.S. Epinal
R.C.S. Auxerre

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- | | |
|-------------------------------------|---|
| - Mention n° 40660 du
12/02/1996 | LA SOCIETE NE CONSERVE AUCUNE ACTIVITE A SON ANCIEN SIEGE |
| - Mention n° 45641 du
24/07/2000 | LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHATELLERAULT A ETE RATTACHE AU
TRIBUNAL DE POITIERS PAR LE DECRET NO 99 - 659 DU 30 JUILLET
1999 AVEC EFFET AU 1ER JANVIER 2000 |
| - Mention n° 84639 du
29/01/2001 | LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PEZENAS A ETE RATTACHE AU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BEZIERS PAR LE DECRET NO 99 - 659 DU
30 JUILLET 1999 AVEC EFFET AU 1ER JANVIER 2000 |
| - Mention n° 7421 du
16/05/2001 | LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOUVIERS A ETE RATTACHE AU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE EVREUX PAR LE DECRET NO 99 - 659 DU
30 JUILLET 1999 AVEC EFFET AU 1ER JANVIER 2000 |
| - Mention n° 78508 du
20/03/2002 | FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
DE RESTAURATION AUTOROUTIERE -SAHPRA SA ARCHE DE VOLX
MANOSQUE AUTOROUTE A S1 AIRE DE VOLX 04130 VOLX 380430421
RCS MANOSQUE |
| - Mention n° 51115 du
29/09/2005 | LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE ISSOUDUN A ETE RATTACHE AU
TRIBUNAL DE CHATEAUROUX PAR LE DECRET NO 2005-624 DU 27 MAI
2005 AVEC EFFET AU 1ER JUIN 2005 |
| - Mention n° 84 du 01/02/2006 | FUSION-ABSORPTION AVEC EFFET RETROACTIF AU 1 OCTOBRE 2005 |

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

RCS Paris - 07/03/2016 - 15:20:45

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
Adresse de l'entreprise 61 rue de Bercy 75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 7 9 4 5 5 2 3 1 0 0 9 7 5 Néant ☐ *

					Exercice N clos le, 30092015		N-1 30092014		
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4
Capital souscrit non appelé (I)			AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC				
		Frais de développement *	CX		CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	66 839 185	AG	56 842 322	9 996 862	12 220 755	
		Fonds commercial (I)	AII	1 200 000	AI	801 035	398 964	398 964	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO				
		Constructions	AP	70 445 564	AQ	49 883 136	20 562 427	22 944 502	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	41 976 681	AS	33 972 511	8 004 169	10 051 409	
		Autres immobilisations corporelles	AT	115 444 488	AU	88 745 968	26 698 519	31 080 203	
		Immobilisations en cours	AV	4 596 575	AW	619 486	3 977 089	3 018 133	
		Avances et acomptes	AX		AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
		Autres participations	CU	197 375 859	CV	98 315 420	99 060 438	100 596 150	
		Créances rattachées à des participations	88	27 756	BC	27 756	25 725		
		Autres titres immobilisés	8D		BE				
		Prêts	8F	4 492	8G	4 492	4 492		
		Autres immobilisations financières*	8H	29 059	BI	29 059	35 017		
TOTAL (II)			BJ	497 939 663	BK	329 179 882	168 759 781	180 375 354	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	1 578 318	8M	1 578 318	1 612 513		
		En cours de production de biens	BN		8O				
		En cours de production de services	BP		8Q				
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS				
		Marchandises	BT	456 725	BU	456 725	411 512		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	7 436	BW	7 436	459 985		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	8 261 418	BY	131 790	8 129 628	10 541 688	
		Autres créances (3)	BZ	15 683 463	CA	15 683 463	17 157 785		
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE				
		Disponibilités	CF	2 826 919	CG	2 826 919	2 917 005		
		Charges constatées d'avance (3)*	CH	392 952	CI	392 952	372 633		
		TOTAL (III)	CJ	29 207 234	CK	131 790	29 075 443	33 473 124	
	Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
Primes de remboursement des obligations (V)		CM							
Ecart de conversion actif* (VI)		CN							
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	527 146 898	IA	329 311 672	197 835 225	213 848 479		
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an	CR			
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :			Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEENéant ☐

				Exercice N	Exercice N - I
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 5 310 457 ...)	DA		5 310 457	5 310 457
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		123 461 148	123 461 148
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		2 871 209	2 871 209
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ 81 ☐)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ ☐)	DG			
	Report à nouveau	DH		(26 562 801)	852 033
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		(13 643 516)	(27 414 835)
	Subventions d'investissement	DJ		32 052	43 845
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		91 468 548	105 123 858
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		1 656 162	1 195 564
	Provisions pour charges	DQ		5 199 663	4 808 359
	TOTAL (III)	DR		6 855 825	6 003 923
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		460 201	127 471
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)	DV		46 282 481	46 484 199
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		20 123 525	21 252 684
	Dettes fiscales et sociales	DY		28 579 695	29 317 032
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		3 082 107	5 156 562
	Autres dettes	EA		579 880	89 133
Compte régul	Produits constatés d'avance (4)	EB		402 959	293 613
	TOTAL (IV)	EC		99 510 851	102 720 697
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		197 835 225	213 848 479
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	18			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC			
	{ Ecart de réévaluation libre	ID			
	{ Réserve de réévaluation (1976)	IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		99 510 851	102 720 697
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EII		460 201	127 471

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE

Néant ☐

Désignation de l'entreprise : SAS HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE								Néant ☐		
		Exercice N						Exercice (N - 1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	9 902 689	FB		FC	9 902 689	8 763 903		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF				
		FG	199 499 107	FH		FI	199 499 107	195 890 638		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	209 401 797	FK		FL	209 401 797	204 654 542		
	Production stockée*					FM				
	Production immobilisée*					FN				
	Subventions d'exploitation					FO	108 535	108 938		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	922 350	651 864		
	Autres produits (I) (II)					FQ	1 071 957	1 182 820		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	211 504 640	206 598 165	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	5 125 508	4 675 629	
	Variation de stock (marchandises)*						FT	(45 213)	(54 951)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	35 832 186	37 054 325	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	34 195	6 548	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	48 486 019	42 797 258	
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	5 172 636	5 503 753	
	Salaires et traitements*						FY	56 251 047	57 584 143	
	Charges sociales (10)						FZ	22 904 618	23 906 523	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*						GA	19 025 736	17 038 860
								GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	75 720	15 397
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	585 213	588 498	
	Autres charges (12)						GE	17 114 448	16 473 548	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	210 562 117	205 589 534	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	942 523	1 008 630	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	7 314 470	1 216 778	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		1 019	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		5 556 710	
	Différences positives de change						GN	3 317	4 239	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO			
	Total des produits financiers (V)						GP	7 317 789	6 778 746	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ	21 364 062	36 512 760	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	1 724 774	2 016 215	
	Différences négatives de change						GS	459	45	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
	Total des charges financières (VI)						GU	23 089 297	38 529 021	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(15 771 508)	(31 750 274)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(14 828 984)	(30 741 643)		

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEENéant ☐ *

Désignation de l'entreprise <u>SAS HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE</u>										Néant ☐ *			
										Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									IIA	150 006	892 552	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB	417 381	1 700 100	
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC	342 035	180 323	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD	909 423	2 772 975	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE	543 073	505 830	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF	375 425	1 272 767	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG	1 832 817	667 552	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH	2 751 316	2 446 150	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										II	(1 841 893)	326 824	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ			
Impôts sur les bénéfices *										HK	(3 027 361)	(2 999 983)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	219 731 853	216 149 887	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	233 375 369	243 564 723	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	(13 643 516)	(27 414 835)	
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO			
	(2) Dont	produits de location immobilières								HY	2 036 706	2 090 387	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IG	19 579	28 230	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *								HP			
		- Crédit-bail immobilier								HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								II	(58 655)	669	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								IJ	7 233 688	983 467	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								IK	1 609 695	1 863 016	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)								HX			
	(9)	Dont transferts de charges								A1			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)								A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles - facultatives		A6		obligatoires		A9					
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :									Exercice N		
SUR OPERATION DE GESTION										Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
- Sinistre										21 303		44 010	
- Dons										6 500			
- Réorganisation 2013/2014 (Réal)										93 620			
- Réorganisation 2014/2015 (CAP)										414 330			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :									Exercice N			
										Charges antérieures		Produits antérieurs	
ACHATS DE MARCHANDISES										(423)			
ACHATS DE MATIERES PREMIERES													
Achats de matières premières et fourniture										(13 413)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

REVENUS

H.R.C

SAS

61-69 Rue de bercy
75012 PARIS

Comptes annuels au 30 septembre 2015

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels : elle comporte des éléments d'information complémentaire au bilan et au compte de résultat, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils ont une importance significative.

Au 30 septembre 2015,

Le total du bilan s'élève à	:	197 835 225.30 euros
Le compte de résultat dégage une perte de	:	-13 643 516.86 euros

L'exercice écoulé a une durée de	:	12 mois
----------------------------------	---	---------

L'exercice précédent avait une durée de	:	12 mois
---	---	---------

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

Note	Informations	P	N/P	N/A
1	Faits caractéristiques de l'exercice	x		
2	Principes, règles et méthodes comptables	x		
	Notes sur le bilan			
3	Etat de l'actif immobilisé	x		
4	Etat des amortissements	x		
5	Frais d'établissement			
6	Fonds commercial			
7	Stocks	x		
8	Tableau des échéances des créances et dettes	x		
9	Montants des créances et dettes représentés par des effets de commerce			
10	Produits à recevoir et charges à payer	x		
11	Comptes de régularisation - actif et passif	x		
12	Composition du capital social	x		
13	Tableau de variation des capitaux propres	x		
14	Situations fiscales latente et différée	x		
15	Etat des provisions inscrites au bilan	x		
	Notes sur le compte de résultat			
16	Ventilation du chiffre d'affaires	x		
17	Résultat sur cessions courantes d'immobilisations	x		
18	Impôts sur les bénéfices			
	a - ventilation de l'impôt sur les bénéfices	x		
	b - crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	x		
	Autres Informations			
19	Effectif moyen	x		
20	Charges et produits exceptionnels	x		
21	Eléments relevant de plusieurs postes de bilan et de compte de résultat	x		
22	Avantages, crédits, rémunérations allouées aux organes d'administration et de direction	x		
23	Engagements financiers donnés et reçus	x		
24	Dettes garanties par des sûretés réelles			
25	Droit individuel à la formation			
26	Evénements post clôture	x		
27	Liste des filiales et participations	x		

P	: Information produite			
N/P	: Information non produite car non significative			
N/A	: Information non produite car non applicable			

Sauf indication contraire, toutes les informations chiffrées fournies dans l'annexe sont exprimées en Euros.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La fusion par voie d'absorption de la Société Hôtelière de Restauration de la Bresse Bourguignonne (SHRBB) avec effet rétroactif au 1er octobre 2014 a été actée par la décision de l'associé unique en date du 30 avril 2015.

L'Actif net de la société SHRBB étant 100 871 € et la valeur nette comptable de ses titres dans les livres de HRC étant de 202 295 €, la réalisation de la fusion a fait apparaître un mali de fusion, à hauteur de la différence, soit 101 424 €.

La société a inscrit 65 886 € de déficit sur le Cerfa 2058B, déficit faisant suite à l'absorption par la société HRC de la société SHRBB après obtention d'un agrément de transfert de déficits art.209 II du CGI.

HRC a acquis la totalité des titres de la Société de Restauration et d'Hôtellerie de l'Aire du Jura (SRHAJ) détenus par les actionnaires minoritaires extérieurs au Groupe, en date du 29 septembre 2015 portant sa participation de 54.99% à 99.99%.

Dans le cadre de l'augmentation de Capital de la société SORENOLIF, en date du 04 février 2015, HRC a acquis 1 266 665 actions d'une valeur nominale de 15 € portant sa participation dans la société d'un montant de 3 429 371,13 € à 22 429 346.13 €.

Les titres des sociétés Hold and Co et SORENOLIF détenus par HRC ont ensuite été convertis en titres Elior Concessions Gares dans le cadre de la fusion absorption de ces deux sociétés dans Elior Concessions Gares.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice clos au 30 septembre 2015 sont établis conformément au Plan Comptable Général et selon les principes comptables en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

COMPARABILITE DES COMPTES ANNUELS

Les principes retenus ainsi que les règles et les méthodes appliquées sont, dans leur ensemble, identiques aux années précédentes et ne font donc pas obstacle à la comparaison d'un exercice sur l'autre des postes du bilan.

METHODES D' EVALUATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- **Immobilisations incorporelles**

La valeur des marques n'est pas amortie. Elle fera l'objet d'une dépréciation dans le cas où leur valeur d'utilité viendrait à être inférieure à leur valeur nette comptable.

Les autres bien incorporels sont amortis linéairement sur les durées suivantes

- Droit à concession : Durée de la concession
- Logiciels : 2 à 4 ans
- Licences : 5 ans

- **Immobilisations corporelles**

Les Immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les frais d'acquisition ne sont pas inclus dans la valeur brute des immobilisations et sont constatés en charge de l'exercice. Elles sont amorties sur leur durée probable d'utilisation selon le mode linéaire.

Si cette durée excède la durée de la concession, la durée d'amortissement est ramenée à la durée de la concession.

Depuis 2007, compte tenu de nouvelles dispositions contractuelles, des biens acquis sur certains sites font l'objet d'un amortissement des valeurs brutes sous déduction d'une valeur résiduelle de reprise prévue contractuellement à l'échéance de la concession.

. Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes:

- Constructions : 20 ans
- Matériel et outillage : 2 à 10 ans
- Installations générales & agencements : 3 à 15 ans
- Matériel de transport : 5 ans
- Matériel de bureau & mobilier : 4 à 10 ans

- **Immobilisations financières**

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport, hors frais d'acquisition. A la clôture de chaque exercice, la valeur nette comptable des titres de participation est comparée à la valeur d'utilité des participations et donne lieu si nécessaire à la constitution d'une provision pour dépréciation.

La méthode utilisée pour la détermination de la valeur d'utilité des participations fait référence à la quote-part de situation nette détenue ou à l'application de critères de valorisation financière des activités du groupe basés sur les résultats et les cash flows libres futures actualisés.

En complément, dès lors que la situation nette est négative, une provision pour risque financier est comptabilisée dans la limite de la différence entre la situation nette négative et la valorisation de l'entité filiale déterminée par un multiple de l' E.B.E.

- **Stocks**

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat. On applique sauf quelques rares exceptions la méthode dite PMP pour les sorties de stocks.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation individuelle qui peut conduire, le cas échéant, à la constitution d'une provision pour dépréciation lorsqu'il existe un risque de non recouvrement.

- **Provisions pour risques et charges**

Une provision pour charges est enregistrée au bilan de la société au titre des engagements de la société en matière d'indemnités de départ en retraite (IFC) et de médailles du travail (Mdt). Ces provisions sont évaluées selon une méthode actuarielle (méthode rétrospective avec salaires de fin de carrière (« Projected Unit Credit Method »), en conformité avec la recommandation de l'Ordre des Experts Comptables n° 1.23 et la recommandation n° 2003-R.01 de l' Autorité des Normes Comptables et de l'avis n°2004-05 du 25 mars 2004 de l'Autorité des Normes Comptables..

Cette méthode consiste à évaluer l'engagement en fonction du salaire projeté en fin de carrière et des droits acquis à la date d'évaluation, déterminés selon les dispositions de la convention collective, de l'accord d'entreprise ou des droits légaux applicables et en vigueur à la date de la clôture. Ces provisions ont été calculées plus particulièrement sur la base d'un taux d'actualisation net de 2 % et, pour les IFC, d'un âge de départ en retraite de 62 à 64 ans et d'un mode de départ volontaire.

La provision enregistrée au bilan de la société au titre des indemnités de départ à la retraite et des médailles du travail s'élève à 5 124 663 Euros au 30 septembre 2015.

INTEGRATION FISCALE

La société a opté pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés à compter du 1^{er} octobre 2006 en vertu des articles 206-3 et 239 du CGI.

A compter du 1^{er} octobre 2006, le résultat de la société est intégré fiscalement dans les comptes de la société ELIOR 61/69 rue de Bercy 75012 PARIS, visée à l'article 223A du CGI.

La société supporte l'impôt sur son propre résultat fiscal comme si elle avait été imposée distinctement.

IDENTITE DE LA SOCIETE MERE CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

Les comptes de la société sont consolidés, suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes de la société :

ELIOR
61 / 69 rue de Bercy
75012 – PARIS
SIRET : 408 168 003 00015

Note 3

IMMOBILISATIONS

RUBRIQUES	Début d'exercice	Augmentation Acquisitions Apports Vir. poste à poste	Diminution Vir. poste à poste	Diminution Cessions	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	68 054 540	34 596	0	-49 950	68 039 186
Frais d'établissement	0				0
Frais de recherche et développement	0				0
Concessions, brevets et droits similaires	66 854 540	34 596		-49 950	66 839 186
Fonds commercial	1 200 000				1 200 000
Autres immobilisations incorporelles	0				0
Avances, acptes/immo. incorporelles	0				0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	224 057 263	13 749 293	-2 267 809	-3 075 436	232 463 310
Terrains	0				0
Constructions	67 957 713	2 567 086		-79 235	70 445 564
Instal. tech., outillage et mat. industriel	41 494 307	1 352 898		-870 524	41 976 681
Matériel de transport	106 552				106 552
Autres immobilisations corporelles	110 817 877	5 130 710		-610 651	115 337 937
Immobilisations en cours	3 680 813	4 698 598	-2 267 809	-1 515 026	4 596 576
Avances, acptes/immob. corporelles	0				0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	178 369 367	71 152 573	0	-52 084 772	197 437 168
Participations	178 304 132	71 122 420		-52 050 692	197 375 860
Créances rattachées à des participations	25 725	27 757		-25 725	27 757
Autres titres Immobilisées	0				0
Prêts	4 492				4 492
Autres immobilisations financières	35 018	2 397		-8 355	29 060
TOTAL GENERAL	470 481 170	84 936 462	-2 267 809	-55 210 158	497 939 664

Note 4

AMORTISSEMENTS

RUBRIQUES	Début d'exercice	Augmentation Dotations	Fusion Transfert	Diminutions Reprises	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	54 624 755	2 208 922	0	383	56 833 294
Frais d'établissement	0				0
Frais de recherche et développement	0				0
Concessions, brevets et droits similaires	54 624 755	2 208 922		383	56 833 294
Fonds commercial	0				0
Autres immobilisations incorporelles	0				0
Avances, acomptes sur immobilisations	0				0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	156 287 455	16 834 577	615 359	1 532 863	172 204 528
Terrains	0				0
Constructions	45 013 210	4 745 416	162 375	79 235	49 841 767
Installations techniques, outillage et matériel	31 442 898	3 292 668	62 695	868 603	33 929 657
Matériel de transport	67 742	16 120			83 863
Autres Immobilisations corporelles	70 763 604	8 780 373	390 289	585 025	88 349 241
Immobilisations en cours	0				0
Avances, acomptes sur immobilisations	0				0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	77 707 982	20 607 439	0	0	98 315 421
Participations	77 707 982	20 607 439			98 315 421
Créances rattachées à des participations	0				0
Autres titres immobilisées	0				0
Prêts	0				0
Autres immobilisations financières	0				0
TOTAL GENERAL	288 620 192	39 650 938	615 359	1 533 246	327 353 242

19025			
- calculées selon le mode linéaire	19 043 499	- au résultat d'exploitation	19 025 736
- calculées selon le mode dégressif		- au résultat exceptionnel	17 762
TOTAL	19 043 499	TOTAL	19 043 499

Dans ce tableau ne figurent que les amortissements de la période.

Des dépréciations d'immobilisations corporelles et incorporelles ont été comptabilisées à hauteur de 341 016 €

Les dépréciations d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élèvent à 1 826 640 € au 30/09/2015.

Note 5

FRAIS D'ETABLISSEMENT

ELEMENTS	Valeur brute	Valeur nette	Durée d'amort.
Frais de constitution	NEANT		
Frais de premier établissement			
Frais d'augmentation de capital			
TOTAL			

Note 6

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU FONDS COMMERCIAL

ELEMENTS	Valeur brute	Valeur nette	Durée d'amort.
Fonds commerciaux achetés sans protection juridique :	1 200 000	398 964	
- Mali de Fusion			
-			
-			
Fonds commerciaux achetés avec protection juridique :			
-			
-			
-			
Fonds commerciaux reçus en apport :			
-			
-			
-			
TOTAL	1 200 000	398 964	

Note 7

STOCKS

ELEMENTS	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Matières premières, approvisionnements	1 578 318		1 578 318
Marchandises	456 725		456 725
TOTAL	2 035 044	0	2 035 044

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	à 1an au plus	à plus d' 1 an
Créances rattachées à des participations	27 757	27 757	
Prêts	4 492	0	4 492
Autres immobilisations financières	29 060	29 060	
Clients douteux ou litigieux	40 481	40 481	
Autres créances clients	8 220 938	8 220 938	
Personnel et comptes rattachés	56 706	56 706	
Sécurité sociale et organismes sociaux	7 834	7 834	
Etat : impôts sur les bénéfices	7 929 620	7 929 620	
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	2 806 402	2 806 402	
Etat : autres impôts, taxes assimilées	2 060 859	2 060 859	
Etat : créances diverses	10 117	10 117	
Groupe et associés	922 800	922 800	
Débiteurs divers	1 889 125	1 889 125	
Charges constatées d'avance	392 953	392 953	
TOTAL GENERAL	24 399 143	24 394 651	4 492

ETAT DES DETTES	Montant brut	à 1an au plus	plus d' 1an, 5ans au plus	à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	460 201	460 201		
Emprunts et dettes financières divers		0		
Fournisseurs et comptes rattachés	20 123 525	20 123 525		
Personnel et comptes rattachés	17 021 905	17 021 905		
Sécurité sociale et organismes sociaux	5 397 768	5 397 768		
Etat : impôts sur les bénéfices		0		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	3 567 775	3 567 775		
Etat : autres impôts, taxes assimilées	2 592 247	2 592 247		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 082 107	3 082 107		
Groupe et associés	46 282 496	46 282 496		
Autres dettes	579 866	579 866		
Produits constatés d'avance	402 960	402 960		
TOTAL GENERAL	99 510 851	99 510 851	0	0

MONTANTS DES CREANCES ET DETTES REPRESENTES PAR DES EFFETS DE COMMERCE

POSTES DU BILAN CONCERNES	CREANCES	DETTES
Créances clients et comptes rattachés	NEANT	
TOTAL EFFETS A RECEVOIR		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
TOTAL EFFETS A PAYER		

PRODUITS A RECEVOIR

PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	3 608 218
Autres créances	4 564 110
TOTAL	8 172 328

CHARGES A PAYER

CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 933 060
Dettes fiscales et sociales	16 634 476
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 680 189
Autres dettes	297 457
TOTAL	31 545 182

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

NATURE	CHARGES	PRODUITS
Charges et produits d'exploitation	392 953	402 960
Charges et produits financiers		
Charges et produits exceptionnels		
TOTAL	392 953	402 960

Note 12

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

CATEGORIES DE TITRES	NOMBRE DE TITRES			VALEUR NOMINALE
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'ex.	remboursés pendant l'ex.	
Parts sociales	246 998			21.50
Actions ordinaires				
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire				
Actions préférentielles				
TOTAL	246 998	0	0	

Note 13

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

RUBRIQUE CONCERNEE	A l'ouverture de l'exercice	Augmen- tation	Diminution	A la clôture de l'exercice
Capital social	5 310 457			5 310 457
Primes liées au capital	123 461 148			123 461 148
Réserves	2 871 209			2 871 209
Report à nouveau	852 034	-27 414 835		-26 562 801
Résultat de l'exercice	-27 414 835	-13 643 517	-27 414 835	-13 643 517
Subventions d'investissement	43 845	6 047	17 839	32 053
Provisions réglementées	0			0
CAPITAUX PROPRES AVANT REPARTITION	105 123 859	-41 052 305	-27 396 996	91 468 549

Dividendes distribués au cours de l'exercice :

Résultat de l'exercice précédent pris en compte par les associés :

Note 14

SITUATIONS FISCALES DIFFEREE ET LATENTE

NATURE DES DIFFERENCES TEMPORAIRES	Montant
Provisions réglementées	
Autres produits non taxables temporairement	
TOTAL ACCROISSEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT (1)	0
Provisions non déductibles l'année de comptabilisation	
Autres charges non déductibles temporairement (à détailler):	7 911 462
Contribution Sociale de Solidarité	260 258
Congés payés	
Participation des salariés	
Autres	7 651 204
TOTAL ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT (2)	7 911 462
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE (1) - (2)	-7 911 462

Déficits fiscaux reportables	1 415 616
Moins-values à long terme	98 315 421
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	99 731 037

ETAT DES PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

RUBRIQUES	Début d'exercice	Dotations Apports	Fusion Apports	Reprises sans objet	Utilisations	Fin d'exercice
PROVISIONS REGLEMENTEES (1)						0
Provisions pour litiges	346 981	48 800		65 838	53 039	276 904
Provisions pour garanties clients	0					0
Provisions pertes marchés à terme	0					0
Provisions pour amendes et pénalités	0					0
Provisions pour pertes de change	0					0
Provisions pensions, obligations similaires.	4 733 359	663 116		271 812		5 124 663
Provisions pour impôts	0					0
Provisions pour renouvellement immo.	0					0
Provisions pour grosses réparations	0					0
Provisions charges s/congés à payer	0					0
Autres provisions pour risques et charges (1)	923 584	629 921			99 246	1 454 259
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	6 003 924	1 341 837	0	337 650	152 285	6 855 825
Provisions pour dépréciation des immo. incorporelles	810 065					810 065
Provisions pour dépréciation des immo. corporelles	675 559	589 986			248 970	1 016 575
Provisions pour dépréciation des titres de participation	77 707 982	20 607 439				98 315 421
Provisions pour dépréciation des autres immo. financ.	0					0
Provisions pour dépréciation des stocks	0					0
Provisions pour dépréciation des comptes clients	73 529	75 720	71		17 529	131 791
Autres provisions pour dépréciation	0					0
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	79 267 134	21 273 146	71	0	266 499	100 273 851
TOTAL GENERAL	85 271 058	22 614 982	71	337 650	418 784	107 129 677
Dotations et reprises d'exploitation		660 933		337 650	76 749	
Dotations et reprises financières		21 364 063				
Dotations et reprises exceptionnelles		589 986			342 035	
TOTAL DOTATIONS ET REPRISES DE PROVISIONS		22 614 982		337 650	418 784	

(1) Dont en fin d'exercice provision pour démolition, remise en état (114 133 €), et provision pour situation nette négative (1 340 125 €).

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

VENTILATION PAR SECTEUR D'ACTIVITE	EXERCICE	
	N	N - 1
Restauration	140 977 996	141 896 881
Boutique	9 557 120	8 376 075
Hebergement	4 634 943	4 140 824
Autres ventes	71 274	81 007
Commissions	3 088 592	2 786 550
Ventes annexes	534 922	576 816
Autres	50 536 949	46 796 389
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL PAR SECTEUR D'ACTIVITE	209 401 797	204 654 542

VENTILATION PAR MARCHE GEOGRAPHIQUE	EXERCICE	
	N	N - 1
Chiffre d'affaires réalisé en France	209 401 797	204 654 542
Chiffre d'affaires réalisé à l'exportation		
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL PAR MARCHE GEOGRAPHIQUE	209 401 797	204 654 542

PLUS ET MOINS-VALUES SUR CESSIONS COURANTES D'IMMOBILISATIONS

Les plus et moins-values de l'exercice sur cessions courantes d'immobilisations, classées dans le résultat d'exploitation, s'élèvent à : 24 116,80 €

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

NATURE DU RESULTAT	EXERCICE N			EXERCICE N-1
	Avant impôt	Impôt	Après impôt	Après impôt
Résultat courant	-14 828 985		-14 828 984	-30 594 123
Résultat exceptionnel	-1 841 893		-1 841 893	94 034
Impact Credit impôt (Produit à recevoir)		200 668	-200 668	1 131 736
Impact participation des balances N-1		0	0	0
Impact Déficit antérieur			0	0
Impact Crédit d'impôt Mécenat		-3 900	3 900	516
Impact Crédit d'impôt Apprentissage		-533	533	12 728
Impact Crédit d'impôt Compétitivité Emploi		-3 223 597	3 223 597	1 940 274
Impact Déficit fiscal de la société tulpée			0	0
Impact Contribution additionnelle 3,3%			0	0
Impact imputation intérêts différés des exercices			0	0
RESULTAT NET COMPTABLE	-16 670 878	-3 027 362	-13 643 516	-27 414 835

Le taux d'imposition est de 33,33%

UTILISATION DU CICE

L'entreprise a utilisé le CICE conformément à l'article 244 quater c du CGI pour notamment :
 Assurer et développer son activité par le renforcement de l'attractivité de la qualité de l'offre produits et de services aux clients et la proposition d'une offre tarifaire compétitive ; mais également, pérenniser l'emploi des contrats opérés, soutenir son effort de formation professionnelle (*) et enfin contribuer au maintien des marges d'exploitation et à la consolidation du fonds de roulement de l'entreprise.
 Renforcer sa compétitivité afin de développer son portefeuille d'activités et de contrats, soutenir l'effort d'investissements et de développement de nouveaux concepts.

(*) « notamment en développant le recours aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation au sein de ses équipes » .

VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE

CATEGORIE	EXERCICE N			EXERCICE N-1 Total
	Effectif salarié	Effectif mis à la dispo. de l'entreprise	Total	
Cadres	175	3	178	176
Employés et agents de maîtrise	2 220		2 220	2 223
Ouvriers			0	0
TOTAL EFFECTIF MOYEN	2 395	3	2 398	2 399

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

ELEMENTS	EXERCICE	
	N	N - 1
- Sur opération de gestion	150 007	892 552
- Cession immobilisations	399 542	1 683 569
- Autres (sur opération en capital)		
- QP de subvention virée au compte de résultat	17 839	16 531
- Reprise provision (mise au rebut, titres,risques et charges)	342 035	180 323
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	909 423	2 772 976

ELEMENTS	EXERCICE	
	N	N - 1
- Sur opération de gestion	543 073	505 830
- Cession immobilisations	375 426	1 272 768
- Dotation provision (mise au rebut, titres,risques et charges)	1 832 818	667 553
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 751 317	2 446 151

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN ET DE COMPTE DE RESULTAT

POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT CONCERNES	Montant concernant les entreprises	
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
Participations	98 934 559	125 880
Créances rattachées à des participations	0	27 757
Autres titres immobilisés		
Prêts	2 316	
Autres immobilisations financières		
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	98 936 875	153 637
Clients et divers	1 584 047	81 715
Autres créances		
Autres créances (Groupes et associés)		
Disponibilités		
TOTAL ACTIF CIRCULANT ET DISPONIBILITES	1 584 047	81 715
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	994 961	
TOTAL DETTES FINANCIERES	994 961	0
Dettes fournisseurs		3 709
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	46 401 273	
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	46 401 273	3 709
Produits financiers (1)	7 233 688	80 783
Charges financières (2)	1 609 695	
TOTAL RESULTAT FINANCIER (1) - (2)	5 623 993	80 783

AVANTAGES, CREDITS, REMUNERATIONS ALLOUEES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

NEANT

ENGAGEMENTS FINANCIERS DONNES ET RECUS

ENGAGEMENTS DONNES	AU PROFIT DE					TOTAL
	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres ent. liées	Autres	
Cautions sur marchés						0
Autres avals et cautions						0
Effets escomptés et non échus						0
Passifs des filiales sous forme de SNC						0
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités assimilées (1)						0
Autres engagements donnés (2)						0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	0	0	0	0	0	0

ENGAGEMENTS RECUS	ACCORDES PAR					TOTAL
	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres ent. liées	Autres	
Avals, cautions et garanties					1 580 750	1 580 750
Autres engagements reçus (2)						0
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	0	0	0	0	1 580 750	1 580 750

Le CIC s'est porté caution solidaire au profit de HRC dans le cadre d'une garantie d'exécution de contrat SAPRR sur l'aire de Gevrey Ouest.

Le CIC s'est porté caution solidaire au profit de HRC dans le cadre d'une garantie d'exécution de contrat ASF sur les aires des Landes Nord, de Poitou Charente Nord, de Frontonnais Nord et de Saint Rambert Est et Ouest.

Le CIC s'est porté caution solidaire au profit de HRC dans le cadre d'une garantie de remboursement APPR sur les aires de la Chaponne, de Lyon Dagneux, de la Ferté, de St Ambreuil, de Besançon Marchaux et de Toul Dommartin

Le CIC s'est porté caution solidaire au profit de HRC dans le cadre d'une garantie d'exécution de contrat Cofiroute sur les aires de Tours et de Chatelleraut.

Altradius s'est porté caution solidaire au profit de HRC dans le cadre d'une garantie d'exécution de contrat SAPN sur l'aire de Vironvay Nord et Bosgouet Sud.

Altradius s'est porté caution solidaire au profit de HRC dans le cadre d'une garantie d'exécution de contrat SANEF sur l'aire d'Urvillers.

Altradius s'est porté caution solidaire au profit de HRC dans le cadre d'une garantie d'exécution de contrat ESSO sur l'aire de Gevrey Est.

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

POSTE DU BILAN CONCERNE	Montant des dettes garanties	Montant des sûretés
Emprunts obligataires convertibles	NEANT	
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes non financières		
TOTAL		

DIF "DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION"

A compter du 1er janvier 2015, le dispositif du DIF a été remplacé par celui du CPF "Compte Personnel Formation". Les droits des salariés seront transférés à leur initiative sur leur CPF.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NEANT

TASLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société	Cautions et avais donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'ex.
				Brute	Nette					
I - Renseignements détaillés (Titres représentant plus de 1% du capital de HRC)										
A - Filiales (50% au moins du capital détenu par la société)										
ACTAIR SAS	80 000	-301 296	99,88%	34 376 200	34 376 200			18 814 959	1 120 818	
RESTAURANTS ET SITES SAS	4 336 000	-14 494 338	100,00%	98 746 583	7 074 583			26 797 821	-9 244 868	
ELIOR CONCESSIONS QAI SAS	2 831 112	14 938 517	100,00%	51 879 749	51 879 749			118 403 857	4 001 099	7 000 000
SRHAJ SA	175 000	230 844	99,09%	259 666	230 844			2 242 696	-47 982	
SRHYMB SA	256 000	310 822	84,61%	413 182	360 469			1 251 087	33 344	
SHRHM SA	945 000	435 272	68,99%	657 343	657 343			4 059 472	-164 584	
RHA SA	742 500	-1 340 125	99,97%	1 645 458	0			4 591 297	-629 921	
SRAB SA	240 000	367 707	100,00%	79 198	79 198			2 893 888	102 288	105 000
SLRH SAS	625 000	651 430	100,00%	2 582 500	808 018			2 168 505	-71 034	
ELIOR ORLY SUD BNC	375 000	-522 479	99,60%	6 333 487	3 191 542			17 358 539	-396 865	
S - Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
SRAM SA	40 000	687 674	44,49%	276 614	276 614			2 198 912	19 971	33 280
II - Renseignements globaux (Titres représentant moins de 1% du capital de HRC)										
A - Filiales non reprises au paragraphe I										
				77 775	77 775			8 805 022	285 938	128 687
B - Participations non reprises au paragraphe I										
				46 810	46 810			13 179 110	116 806	53 026
C - Participations (Moins de 10 % du capital détenu par la société)										
				1 295	1 295			9 887 494	24 544 219	0
TOTAL GENERAL				197 375 860	99 060 439	0	0	232 452 659	19 669 275	7 319 994

Annexe 5

Compte sociaux de la société SRAB clos au 30 septembre 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS SRAB Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 61 Rue de Bercy 75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 4 3 1 1 1 2 5 8 0 0 0 7 9 Néant ☐

					Exercice N clos le, 30092015		N-1 30092014		
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4
Capital souscrit non appelé (I)			AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC				
		Frais de développement *	CX		CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	423	AG	423			
		Fonds commercial (I)	AH		AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO				
		Constructions	AP	549 625	AQ	549 625			2 829
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	368 550	AS	368 550			4 085
		Autres immobilisations corporelles	AT	752 127	AU	752 127			11 883
		Immobilisations en cours	AV		AW				
		Avances et acomptes	AX		AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
		Autres participations	CU	134	CV		134		134
		Créances rattachées à des participations	BB		BC				
		Autres titres immobilisés	BD		BE				
		Prêts	BF		BG				
		Autres immobilisations financières*	BH	304	BI		304		304
TOTAL (II)			BJ	1 671 166	BK	1 670 726	439		19 236
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	6 362	BM		6 362		12 406
		En cours de production de biens	BN		BO				
		En cours de production de services	BP		BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS				
		Marchandises	BT	42 866	BU		42 866		67 957
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW				
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	11 473	BY	207	11 266		60 394
		Autres créances (3)	BZ	790 128	CA		790 128		1 040 997
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE				
		Disponibilités	CF	70 923	CG		70 923		59 576
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	1 579	CI		1 579		1 483
TOTAL (III)		CJ	923 334	CK	207	923 127		1 242 816	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW							
Primes de remboursement des obligations (V)		CM							
Ecart de conversion actif* (VI)		CN							
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	2 594 501	IA	1 670 934	923 566		1 262 053	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an					
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SAS SRAB**Néant ☐ *

					Exercice N		Exercice N – 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : _____ 240 000 _____)				DA	240 000	240 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence		EK	)	DC			
	Réserve légale (3)				DD	24 000	24 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles				DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours		BI	)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*		EJ	)	DG			
	Report à nouveau				DII	1 419	105	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)				DI	102 287	106 313	
	Subventions d'investissement				DJ			
	Provisions réglementées *				DK			
	TOTAL (I)				DL	367 707	370 419	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs				DM		
Avances conditionnées				DN				
TOTAL (II)				DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques				DP			
	Provisions pour charges				DQ			
	TOTAL (III)				DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles				DS			
	Autres emprunts obligataires				DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU	130 791	53 204	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs		EI	)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	358 597	416 562	
	Dettes fiscales et sociales				DY	45 418	135 612	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ		4 058	
	Autres dettes				EA	21 052	282 195	
Compte régul	Produits constatés d'avance (4)				EB			
TOTAL (IV)				EC	555 859	891 634		
Ecarts de conversion passif* (V)				ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EE	923 566	1 262 053		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB			
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC			
			Ecart de réévaluation libre		ID			
			Réserve de réévaluation (1976)		IE			
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	555 859	891 634	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EII				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS SRAB

Néant ☐ *

Désignation de l'entreprise : <u>SAS SRAB</u>										Néant ☐ *	
			Exercice N						Exercice (N - 1)		
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA	1 594 403	FB		FC	1 594 403	1 599 960		
	Production vendue	biens *	FD		FE		FF				
		services *	FG	1 299 484	FH		FI	1 299 484	1 572 056		
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	2 893 888	FK		FL	2 893 888	3 172 016		
	Production stockée*						FM				
	Production immobilisée*						FN				
	Subventions d'exploitation						FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)						FP	958	760		
	Autres produits (I) (11)						FQ	95			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	2 894 941	3 172 777		
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	838 992	892 144	
Variation de stock (marchandises)*						FT	25 091	(33 224)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	264 461	283 249			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	6 044	6 444			
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	1 331 164	1 551 231			
Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	24 002	12 204			
Salaires et traitements*						FY					
Charges sociales (10)						FZ					
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations		- dotations aux amortissements*				GA	18 797	82 583	
				- dotations aux provisions*				GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	966	199	
				Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
Autres charges (12)						GE	213 478	174 678			
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	2 723 000	2 969 512			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	171 941	203 264			
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		3		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	40	639		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM				
	Différences positives de change						GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO				
	Total des produits financiers (V)						GP	40	642		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR				
	Différences négatives de change						GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT				
	Total des charges financières (VI)						GU				
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	40	642			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	171 981	203 907			

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SAS SRAB**Néant ☐ *

Désignation de l'entreprise <u>SAS SRAB</u>										Néant ☐ *				
										Exercice N		Exercice N - 1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA				
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB				
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC				
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HIE				
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HIF				
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG				
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH				
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										III				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ	22 674	30 921		
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK	47 020	66 673		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	2 894 981	3 173 420		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	2 792 694	3 067 106		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	102 287	106 313		
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO				
	(2) Dont	produits de location immobilières								HY				
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IG	545	106 469		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *								HP				
		- Crédit-bail immobilier								IIQ				
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IH	40 363	49 635		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								IJ	40	639		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								IK				
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)								HX				
	(9)	Dont transferts de charges								A1				
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)								A2				
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3				
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4				
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6		obligatoires		A9						
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :									Exercice N			
											Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :									Exercice N				
										Charges antérieures		Produits antérieurs		
ACHATS DE MARCHANDISES										2 870				
ACHATS DE MATIERES PREMIERES														
Achats de matières premières et fourniture										812				
Autres approvisionnements										(2 297)				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

REVENUS

S.R.A.B

SAS

61-69 rue de Bercy
75012 PARIS

Comptes annuels au 30 septembre 2015

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels : elle comporte des éléments d'information complémentaire au bilan et au compte de résultat, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils ont une importance significative.

Au 30 septembre 2015,

Le total du bilan s'élève à	:	923 566.92 euros
Le compte de résultat dégage un bénéfice de	:	102 287.95 euros

L'exercice écoulé a une durée de	:	12 mois
----------------------------------	---	---------

L'exercice précédent avait une durée de	:	12 mois
---	---	---------

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

Note	Informations	P	N/P	N/A
1	Faits caractéristiques de l'exercice	x		
2	Principes, règles et méthodes comptables	x		
	Notes sur le bilan			
3	Etat de l'actif immobilisé	x		
4	Etat des amortissements	x		
5	Frais d'établissement			
6	Fonds commercial			
7	Stocks	x		
8	Tableau des échéances des créances et dettes	x		
9	Montants des créances et dettes représentés par des effets de commerce			
10	Produits à recevoir et charges à payer	x		
11	Comptes de régularisation - actif et passif	x		
12	Composition du capital social	x		
13	Tableau de variation des capitaux propres	x		
14	Situations fiscales latente et différée	x		
15	Etat des provisions inscrites au bilan	x		
	Notes sur le compte de résultat			
16	Ventilation du chiffre d'affaires	x		
17	Résultat sur cessions courantes d'immobilisations	x		
18	Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	x		
	Autres informations			
19	Effectif moyen	x		
20	Charges et produits exceptionnels	x		
21	Eléments relevant de plusieurs postes de bilan et de compte de résultat	x		
22	Avantages, crédits, rémunérations allouées aux organes d'administration et de direction	x		
23	Evénements post clôture	x		

P	: Information produite		
N/P	: Information non produite car non significative		
N/A	: Information non produite car non applicable		

Sauf indication contraire, toutes les informations chiffrées fournies dans l'annexe sont exprimées en Euros.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun fait caractéristique particulier ayant des incidences comptables n'est à souligner.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice clos au 30 septembre 2015 sont établis conformément au Plan Comptable Général et selon les principes comptables en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

COMPARABILITE DES COMPTES ANNUELS

Les principes retenus ainsi que les règles et les méthodes appliquées sont, dans leur ensemble, identiques aux années précédentes et ne font donc pas obstacle à la comparaison d'un exercice sur l'autre des postes du bilan

METHODES D' EVALUATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- **Immobilisations incorporelles**

La valeur des marques n'est pas amortie. Elle fera l'objet d'une provision pour dépréciation dans le cas où leur valeur d'utilité viendrait à être inférieure à leur valeur nette comptable.

Les autres biens incorporels sont amortis linéairement sur les durées suivantes

- Droit à concession : Durée de la concession
- Logiciels : 2 à 4 ans
- Licences : 5 ans

- **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les frais d'acquisition ne sont pas inclus dans la valeur brute des immobilisations et sont constatés en charge de l'exercice. Elles sont amorties sur leur durée probable d'utilisation selon le mode linéaire.

Si cette durée excède la durée de la concession, la durée d'amortissement est ramenée à la durée de la concession.

. Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes:

- Constructions : 20 ans
- Matériel et outillage : 2 à 10 ans
- Installations générales & agencements : 3 à 15 ans
- Matériel de transport : 5 ans
- Matériel de bureau & mobilier : 4 à 10 ans

- **Immobilisations financières**

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport, hors frais d'acquisition. A la clôture de chaque exercice, la valeur nette comptable des titres de participation est comparée à la valeur d'utilité des participations et donne lieu si nécessaire à la constitution d'une provision pour dépréciation.

La méthode utilisée pour la détermination de la valeur d'utilité des participations fait référence à la quote-part de situation nette détenue ou à l'application de critères de valorisation financière des activités du groupe basés sur les résultats et les cash flows libres futurs actualisés.

- **Stocks**

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat. On applique sauf quelques rares exceptions la méthode dite PMP pour les sorties de stocks.

- **Créances et dettes**

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation individuelle qui peut conduire, le cas échéant, à la constitution d'une provision pour dépréciation lorsqu'il existe un risque de non recouvrement.

INTEGRATION FISCALE

La société a opté pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés à compter du 1^{er} octobre 2006 en vertu des articles 206-3 et 239 du CGI.

A compter du 1^{er} octobre 2006, le résultat de la société est intégré fiscalement dans les comptes de la ELIOR 61/69 rue de Bercy 75012 PARIS, visée à l'article 223A du CGI.

La société supporte l'impôt sur son propre résultat fiscal comme si elle avait été imposée distinctement.

IDENTITE DE LA SOCIETE MERE CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

Les comptes de la société sont consolidés, suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes de la société :

ELIOR
61 / 69 rue de Bercy
75012 – PARIS
SIRET : 408 168 003 00015

Note 3

IMMOBILISATIONS

RUBRIQUES	Début d'exercice	Augmentation Acquisitions Apports Vir. poste à poste	Diminution Vir. poste à poste	Diminution Cessions	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	424	0	0	0	424
Frais d'établissement	0				0
Frais de recherche et développement	0				0
Concessions, brevets et droits similaires	424				424
Fonds commercial	0				0
Autres immobilisations incorporelles	0				0
Avances, acptes/immo. incorporelles	0				0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 670 303	0	0	0	1 670 303
Terrains	0				0
Constructions	549 626				549 626
Instal. tech., outillage et mat. industriel	368 550				368 550
Matériel de transport					
Autres immobilisations corporelles	752 128				752 128
Immobilisations en cours	0				0
Avances, acptes/immob. corporelles	0				0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	440	0	0	0	439
Participations	135			0	134
Créances rattachées à des participations	0				0
Autres titres immobilisées	0				0
Prêts	0				0
Autres immobilisations financières	305				305
TOTAL GENERAL	1 671 167	0	0	0	1 671 166

Note 4

AMORTISSEMENTS

RUBRIQUES	Début d'exercice	Augmentation Dotations	Diminution Reprises	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	424	0	0	424
Frais d'établissement	0			0
Frais de recherche et développement	0			0
Concessions, brevets et droits similaires	0			0
Fonds commercial	0			0
Autres immobilisations incorporelles	424			424
Avances, acomptes sur Immobilisations incorporelles	0			0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 651 506	18 798	0	1 670 303
Terrains	0			0
Constructions	546 797	2 829		549 626
Installations techniques, outillage et matériel industriel	364 464	4 086		368 550
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	740 245	11 883		752 128
Immobilisations en cours	0			0
Avances, acomptes sur immobilisations corporelles	0			0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0	0	0
Participations	0			0
Créances rattachées à des participations	0			0
Autres titres immobilisées	0			0
Prêts	0			0
Autres immobilisations financières	0			0
TOTAL GENERAL	1 651 929	18 798	0	1 670 727

VENTILATION DES DOTATIONS DE L'EXERCICE

- calculées selon le mode linéaire	18 798	- au résultat d'exploitation	18 798
- calculées selon le mode dégressif		- au résultat exceptionnel	
TOTAL	18 798	TOTAL	18 798

Note 5

FRAIS D'ETABLISSEMENT

ELEMENTS	Valeur brute	Valeur nette	Durée d'amort.
Frais de constitution	NEANT		
Frais de premier établissement			
Frais d'augmentation de capital			
TOTAL	0	0	

Note 6

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU FONDS COMMERCIAL

ELEMENTS	Valeur brute	Valeur nette	Durée d'amort.
Fonds commerciaux achetés sans protection juridique :	NEANT		
-			
-			
-			
Fonds commerciaux achetés avec protection juridique :			
-			
-			
-			
Fonds commerciaux reçus en apport :			
-			
-			
-			
TOTAL	0	0	

Note 7

STOCKS

ELEMENTS	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Matières premières, approvisionnements	6 362		6 362
Marchandises	42 866		42 866
TOTAL	49 229	0	49 229

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d' 1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	305	305	
Clients douteux ou litigieux	228	228	
Autres créances clients	11 246	11 246	
Personnel et comptes rattachés	144	144	
Sécurité sociale et organismes sociaux	516	516	
Etat : impôts sur les bénéfices	19 653	19 653	
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	56 588	56 588	
Etat : autres impôts, taxes assimilées	6 056	6 056	
Etat : créances diverses			
Groupe et associés	678 487	678 487	
Débiteurs divers	28 685	28 685	
Charges constatées d'avance	1 579	1 579	
TOTAL GENERAL	803 487	803 487	0

ETAT DES DETTES	Montant brut	à 1 an au plus	plus d' 1 an, 5 ans au plus	à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	130 791	130 791		
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	358 598	358 598		
Personnel et comptes rattachés	22 807	22 807		
Sécurité sociale et organismes sociaux	4 535	4 535		
Etat : impôts sur les bénéfices		0		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	4 379	4 379		
Etat : autres impôts, taxes assimilées	13 698	13 698		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0		
Groupe et associés				
Autres dettes	21 052	21 052		
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	555 860	555 860	0	0

MONTANTS DES CREANCES ET DETTES REPRESENTES PAR DES EFFETS DE COMMERCE

POSTES DU BILAN CONCERNES	CREANCES	DETTES
Créances clients et comptes rattachés		
TOTAL EFFETS A RECEVOIR	0	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
TOTAL EFFETS A PAYER	-	0

PRODUITS A RECEVOIR

PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	8 373
Autres créances	19 147
TOTAL	27 519

CHARGES A PAYER

CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	282 137
Dettes fiscales et sociales	18 233
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	300 370

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

NATURE	CHARGES	PRODUITS
Charges et produits d'exploitation	1 579	
Charges et produits financiers		
Charges et produits exceptionnels		
TOTAL	1 579	0

Note 12

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

CATEGORIES DE TITRES	NOMBRE DE TITRES			VALEUR NOMINALE
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'ex.	remboursés pendant l'ex.	
Parts sociales	15 000			16
Actions ordinaires				
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire				
Actions préférentielles				
TOTAL	15 000	0	0	

Note 13

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

RUBRIQUE CONCERNEE	A l'ouverture de l'exercice	Augmen- tation	Diminution	A la clôture de l'exercice
Capital social	240 000			240 000
Primes liées au capital	0			0
Réserves	24 000			24 000
Report à nouveau	106	1 314		1 419
Résultat de l'exercice	106 314	102 288	106 314	102 287
Subventions d'investissement	0			0
Provisions réglementées	0			0
CAPITAUX PROPRES AVANT REPARTITION	370 419	103 601	106 314	367 707

Dividendes distribués au cours de l'exercice :

105 000

Résultat de l'exercice précédent pris en compte par les associés :

Note 14

SITUATIONS FISCALES DIFFEREE ET LATENTE

NATURE DES DIFFERENCES TEMPORAIRES	Montant
Provisions réglementées	
Autres produits non taxables temporairement	
TOTAL ACCROISSEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT (1)	0
Provisions non déductibles l'année de comptabilisation	
Autres charges non déductibles temporairement (à détailler):	22 674
Organic	0
Congés payés	
Participation des salariés	22 674
Autres	
TOTAL ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT (2)	22 674
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE (1) - (2)	-22 674
Déficits fiscaux reportables	
Moins-values à long terme	
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	0

ETAT DES PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

RUBRIQUES	Début d'exercice	Dotations Apports	Reprises sans objet	Utilisations	Fin d'exercice
PROVISIONS REGLEMENTEES (1)	0				0
Provisions pour litiges	0				0
Provisions pour garanties clients	0				0
Provisions pertes marchés à terme	0				0
Provisions pour amendes et pénalités	0				0
Provisions pour pertes de change	0				0
Provisions pensions, obligations similaires.	0				0
Provisions pour impôts	0				0
Provisions pour renouvellement immo.	0				0
Provisions pour grosses réparations	0				0
Provisions charges s/congés à payer	0				0
Autres provisions pour risques et charges	0				0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0	0	0	0	0
Provisions pour dépréciation des immo. incorporelles	0				0
Provisions pour dépréciation des immo. corporelles	0				0
Provisions pour dépréciation des titres de participation	0				0
Provisions pour dépréciation des autres immo. financ.	0				0
Provisions pour dépréciation des stocks	0				0
Provisions pour dépréciation des comptes clients	199.15	966.48	958.35		207.28
Autres provisions pour dépréciation	0.00				0.00
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	199.15	966.48	958.35	0.00	207.28
TOTAL GENERAL	199.15	966.48	958.35	0.00	207.28
Dotations et reprises d'exploitation		966.48	958.35	0.00	
Dotations et reprises financières					
Dotations et reprises exceptionnelles					
TOTAL DOTATIONS ET REPRISES DE PROVISIONS		966.48	958.35	0.00	

(1) : à détailler si nécessaire

Note 16

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

VENTILATION PAR SECTEUR D'ACTIVITE	EXERCICE	
	N	N - 1
Restauration	917 432	981 156
Boutique	1 367 239	1 348 715
Autres Ventes	3 016	4 083
Commissions	340 979	417 822
Ventes annexes	227 543	251 686
Autres	37 679	168 556
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL PAR SECTEUR D'ACTIVITE	2 893 888	3 172 017

VENTILATION PAR MARCHE GEOGRAPHIQUE	EXERCICE	
	N	N - 1
Chiffre d'affaires réalisé en France	2 893 888	3 172 017
Chiffre d'affaires réalisé à l'exportation		
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL PAR MARCHE GEOGRAPHIQUE	2 893 888	3 172 017

Note 17

PLUS ET MOINS-VALUES SUR CESSIONS COURANTES D'IMMOBILISATIONS

Les plus et moins-values de l'exercice sur cessions courantes d'immobilisations, classées dans le résultat d'exploitation, s'élèvent à : 0 €

Note 18

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

NATURE DU RESULTAT	EXERCICE N			EXERCICE N-1
	Avant impôt	Impôt	Après impôt	Après impôt
Résultat courant	171 981	57 327	114 654	137 234
Résultat exceptionnel		0	0	0
Participation des salariés	-22 674	-10 307	-12 367	-30 921
RESULTAT NET COMPTABLE	149 307	47 020	102 287	106 313

Note 19

VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE

CATEGORIE	EXERCICE N			EXERCICE N-1
	Effectif salarié	Effectif mis à la dispo. de l'entreprise	Total	Total
Cadres			0	1
Employés et agents de maîtrise		22	22	30
Ouvriers			0	0
TOTAL EFFECTIF MOYEN	0	22	22	31

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

ELEMENTS	EXERCICE	
	N	N - 1
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00	0.00

ELEMENTS	EXERCICE	
	N	N - 1
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	0.00	0.00

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN ET DE COMPTE DE RESULTAT

POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT CONCERNES	Montant concernant les entreprises	
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	678 487	
Disponibilités		
TOTAL ACTIF CIRCULANT ET DISPONIBILITES	678 487	0
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL DETTES FINANCIERES	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	41 132	
Groupes et associés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	41 132	0
Produits financiers (1)	40	
Charges financières (2)		
TOTAL RESULTAT FINANCIER (1) - (2)	40	0

AVANTAGES, CREDITS, REMUNERATIONS ALLOUEES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

NEANT

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NEANT

Annexe 6

Liste des engagements hors bilan

Voir annexe des comptes annuels

Annexe 7

Etat des privilèges et nantissements de la société HRC



Greffé du Tribunal de Commerce de Paris
1 quai de la Corse
75198 Paris Cedex 04

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES ET PUBLICATIONS

Privileges requis : Privileges du Tresor

Privileges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire
Privileges de l'office français de l'immigration et de l'intégration OFII
Opération de crédit-bail en matière mobilière
Publicités de contrats de location
Publicités de clauses de réserve de propriété
Privileges de vendeur et action résolutoire
Nantissements du fonds de commerce
Biens inaliénables
Prêts et délais
Nantissements de l'outillage matériel et équipement
Protêts
Warrants (trois catégories)
Déclarations de créances
Gages des stocks

Sur : **HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE** Société anonyme
RCS 379 455 231
Adresse : 61/69 rue de Bercy 75012 Paris

Débiteur N° : 20120003591

Privileges du Tresor à jour au 22/03/2016

NEANT

Privileges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 22/03/2016

NEANT

Privileges de l'office français de l'immigration et de l'intégration OFII à jour au 22/03/2016

NEANT

Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 22/03/2016

NEANT

Publicités de contrats de location à jour au 22/03/2016

2 INSCRIPTIONS

Date	N°	Montant	Crancier	Objet
12/07/2012	<u>10310</u>	5 062,00 EUR	CRANCIER : FRANFINANCE LOCATION, 59 Ave du Chatou 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX	Objet : 1 PRESSE A BALLES BRAMIDAN PVM306358-1 /Machines-outils
01/09/2015	<u>12451</u>		CRANCIER : LIXXBAIL, CS30002 12 Pl des Etats-Unis 92548 MONTROUGE CEDEX	Objet : 68 LCD 22HFL4371+2 LCD 32HFL43 51 CF ANNEXE PHILIPS.



Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 22/03/2016

NEANT

Privilèges de vendeur et action résolutoire à jour au 17/03/2016

NEANT

Nantissements du fonds de commerce à jour au 17/03/2016

NEANT

Biens Inaliénables à jour au 17/03/2016

NEANT

Prêts et délais à jour au 22/03/2016

NEANT

Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 17/03/2016

NEANT

Protêts à jour au 22/03/2016

NEANT

Warrants (trois catégories) à jour au 22/03/2016

NEANT

Déclarations de créances à jour au 22/03/2016

NEANT

Gages des stocks à jour au 22/03/2016

NEANT

Sous réserve d'inscriptions pouvant exister à une autre adresse dans Paris ou dans le ressort d'un autre Greffe.

Délivré à Paris, le 23 mars 2016

Le Greffier,



Greffé du Tribunal de Commerce de Paris
1 quai de la Corse
75198 Paris Cedex 04

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILÈGES ET PUBLICATIONS

Privilèges requis : Privilèges du Trésor

Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire
Privilèges de l'office français de l'immigration et de l'intégration OFII
Opération de crédit-bail en matière mobilière
Publicités de contrats de location
Publicités de clauses de réserve de propriété
Privilèges de vendeur et action résolutoire
Nantissements du fonds de commerce
Biens inaliénables
Prêts et délais
Nantissements de l'outillage matériel et équipement
Protêts
Warrants (trois catégories)
Déclarations de créances
Gages des stocks

Sur :

SA DE RESTAURATION DE L'AIRE DE BREGUIERES - SRAB
RCS 343 111 258
Adresse : 61-69 RUE DE BERCY 75012 PARIS

Débiteur N° :

20020019646

Privilèges du Trésor à jour au 22/03/2016

NEANT

Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 22/03/2016

NEANT

Privilèges de l'office français de l'immigration et de l'intégration OFII à jour au 22/03/2016

NEANT

Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 22/03/2016

NEANT

Publicités de contrats de location à jour au 22/03/2016

NEANT

Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 22/03/2016

NEANT

Privilèges de vendeur et action résolutoire à jour au 17/03/2016

NEANT

Nantissements du fonds de commerce à jour au 17/03/2016

NEANT



Biens inaliénables à jour au 17/03/2016

NEANT

Prêts et délais à jour au 22/03/2016

NEANT

Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 17/03/2016

NEANT

Protêts à jour au 22/03/2016

NEANT

Warrants (trois catégories) à jour au 22/03/2016

NEANT

Déclarations de créances à jour au 22/03/2016

NEANT

Gages des stocks à jour au 22/03/2016

NEANT

Sous réserve d'inscriptions pouvant exister à une autre adresse dans Paris ou dans le ressort d'un autre Greffe.

Déjà à Paris, le 23 mars 2016

Le Greffier,

Annexe 9

Liste des éléments d'actif faisant l'objet de sûretés au profit de tiers

NEANT

Annexe 10

Avals, cautions, garanties ou lettres de confort

NEANT